

document de travail

juin 2008

65

Préférences commerciales et règles d'origine :
conséquences des APE pour l'Afrique de l'Ouest et
centrale

Olivier Cadot, université de Lausanne, CEPR, CERDI et CEPREMAP

Calvin Djiofack, CERDI

Jaime de Melo, université de Genève, CEPR et CERDI

Département de la Recherche

Agence Française de Développement 5 rue Roland Barthes
Direction de la Stratégie 75012 Paris - France
Département de la Recherche www.afd.fr



Avertissement

Les analyses et conclusions de ce document de travail sont formulées sous la responsabilité de ses auteurs. Elles ne reflètent pas nécessairement le point de vue officiel de l'Agence Française de Développement ou des institutions partenaires.

Directeur de la publication : Jean-Michel SEVERINO

Directeur de la rédaction : Ludovic COCOGNE

ISSN : 1954-3131

Dépôt légal : juin 2008

Mise en page : Anne-Elizabeth COLOMBIER

Sommaire

	Résumé	4
--	---------------	----------

	Introduction	5
--	---------------------	----------

1.	Préférences et règles d'origine	7
1.1	Pourquoi des préférences Nord-Sud	7
1.2	Pourquoi des règles d'origine ?	8
1.2.1	Qu'est-ce qu'une règle d'origine ?	8
1.2.2	Des justifications alternatives	10

2.	Préférences et règles d'origine : les enjeux	13
2.1	L'essor du "commerce vertical"	13
2.2	Le commerce de l'Afrique de l'Ouest et centrale	14

3.	Règles d'origine : quels effets sur le commerce ?	16
3.1	L'analyse statistique des RDO	16
3.2	L'utilisation des préférences	17
3.3	Les "exportations manquantes"	23

4.	La réforme des règles d'origine	26
4.1	D'une liste unique à un instrument unique	26
4.2	D'un instrument unique à un taux unique	27
4.2.1	Un taux neutre	27
4.2.2	Un taux unique	29

	Conclusion	32
--	-------------------	-----------

	Liste des acronymes	33
--	----------------------------	-----------

	Références bibliographiques	34
--	------------------------------------	-----------

Résumé

Le présent article analyse l'impact de la configuration des préférences européennes, en particulier de leurs règles d'origine, sur l'intégration de l'Afrique de l'Ouest dans le commerce mondial. On constate que le commerce de l'Afrique de l'Ouest n'a pas encore connu la mutation structurelle caractéristique des pays ayant su se positionner comme plates-formes d'assemblage dans le secteur manufacturier. Complexes, restrictives et discriminatoires, les règles d'origine (RDO) de l'UE se sont révé-

lées peu favorables à l'intégration des producteurs africains dans les circuits commerciaux mondiaux. La réforme des RDO envisagée à l'heure actuelle par la Commission, qui consisterait à remplacer la « liste unique » par un instrument unique, pourrait être à cet égard un pas en avant. Encore faudrait-il que cet instrument ne soit pas imposé à un niveau pénalisant pour les entreprises désireuses de mettre en place des filières de production transfrontières.

Abstract

The present paper analyses how the design of EU preferences, in particular of their rules of origin, impacts the integration of West Africa into world trade. We show that West Africa's trade has not yet undergone the structural change typical of countries having successfully established themselves as manufacturing assembly platforms. Complex, restrictive, and discriminatory, EU rules of origin (RoOs) have so far not proved conducive to the integration of

African producers in world trade. However, the reform of the EU's RoOs currently contemplated by the Commission which would consist of replacing the "single list" of RoOs by a unique instrument could be a step forward in this regard, provided the unique instrument is set at a level of restrictiveness that does not hamper the ability of firms to fragment manufacturing processes and set up complex cross-border value chains.

Introduction

Les relations commerciales entre l'Union européenne et les pays du bloc Afrique, Caraïbes Pacifique (ACP) connaissent une profonde mutation. D'une part, l'approche de « préférences dissymétriques », qui était celle de Lomé puis de Cotonou, s'est révélée en contradiction avec les règles de non-discrimination de l'OMC. Celles-ci ont pu être contournées par l'usage de dérogations, mais le régime dérogatoire ayant pris fin en décembre 2007, une mise en conformité s'impose désormais.

D'autre part, cette approche n'a pas donné de résultats concluants, ni en termes de diversification, ni en termes d'intégration commerciale ou de croissance. Les exportations des ACP demeurent marginales –même si leur part dans le commerce mondial s'est récemment stabilisée– et peu diversifiées, même au regard du niveau de développement des pays concernés. Malgré des progrès dans l'engagement politique en faveur de l'intégration, le potentiel d'intégration réelle est également resté faible. Les raisons de cet échec sont multiples, et leur analyse va au-delà du sujet de ce rapport. On se bornera à souligner que, selon la littérature récente, le bénéfice des préférences ne se limite pas à l'effet mécanique de l'accès au marché : celui-ci doit être la contrepartie de réformes. Mais les réformes ont été, dans les ACP, trop longues à venir.

Face à ce constat, l'approche européenne est passée en quelques années d'une tolérance peut-être trop grande face à la lenteur des réformes, à un agenda ambitieux. Cet agenda suscite des inquiétudes dans les ACP, qui y voient des exigences excessives – même si celles-ci sont, à l'instar des « concessions » des membres de l'OMC, dans l'intérêt économique du pays qui s'y plie –, alors que les contreparties sous forme d'accès au marché ont déjà été octroyées, elles, sans conditions. Cette résistance est sen-

sible en Afrique de l'Ouest, et ce malgré les propositions récentes de la Commission visant à étendre un traitement du type « tout sauf les armes » à l'ensemble des ACP.

Il existe, cependant, un gisement important de propositions capables de rendre le futur régime préférentiel des accords de partenariat économique (APE) plus attractif pour les ACP –et donc plus efficace comme incitation à la poursuite des réformes. Ce gisement se situe dans les règles d'origine. L'Union européenne a commencé à réformer son système avec l'adoption, en 1997, de la « liste unique » qui harmonisait les règles de liste de tous ses accords préférentiels. En dépit de cette amélioration, les enquêtes réalisées dans la préparation du Livre Vert de l'UE, publié en décembre 2003, ont montré une grande insatisfaction chez les exportateurs, les intermédiaires et les administrations douanières des ACP. La Commission européenne a alors proposé, en mars 2005, de franchir une étape de plus dans la simplification avec l'adoption d'un instrument unique.

L'instrument unique en question consiste en une règle de contenu local (ou un plafond de contenu étranger, ce qui est équivalent), qui viendrait en remplacement de l'ensemble des règles de liste disparates utilisées aujourd'hui. Ce serait sans doute un grand pas dans la simplification et la transparence, bien que l'application sur le terrain d'un tel critère n'aille pas forcément sans difficulté pour les petites entreprises d'Afrique subsaharienne.

Jusqu'à présent, cette proposition a suscité plus d'inquiétudes que d'enthousiasme dans les ACP, en particulier parmi les PMA. Le présent article est une contribution au débat destinée à montrer que l'Afrique de l'Ouest n'aurait rien à perdre à une telle réforme et aurait potentiellement beaucoup à y gagner. Nous n'aborderons pas, en

revanche, le volet agricole des relations entre ACP et UE, qui est dominé par des questions d'accès au marché d'un autre ordre, les barrières prenant plutôt la forme de contingents tarifaires et de normes sanitaires et phytosanitaires. Nous n'aborderons pas non plus le cas des pêcheries, dominé par des problématiques particulières au secteur, encore que la question des règles d'origine y soit importante. L'article est organisé de la façon suivante. La

section 2 présente le lien entre la configuration des préférences commerciales –en particulier des règles d'origine– et leur motivation, ainsi qu'une typologie des règles d'origine. La section 3 se penche sur les enjeux commerciaux pour l'Afrique de l'Ouest. La section 4 propose une analyse empirique de l'effet des règles d'origine sur l'utilisation des préférences et l'orientation des exportations. La section 5 examine leur réforme et la section 6 conclut.

1. Préférences et règles d'origine

1.1 Pourquoi des préférences Nord-Sud ?

La plupart des accords préférentiels sont motivés par un large spectre de considérations, allant au-delà du commerce –qu'il s'agisse par exemple de renforcement de la sécurité régionale, de coopération dans la gestion de biens publics régionaux, ou de coordination des positions de négociation. Dans le cas des accords Nord-Sud, ces considérations sont particulièrement importantes pour les partenaires du Nord dont les économies développées sont en général peu affectées, au niveau agrégé, par le volet strictement commercial des accords régionaux avec de petits partenaires du Sud. Comme l'a montré Ethier (1998), l'intérêt des accords régionaux pour le Nord peut résider plutôt dans le fait qu'ils four-

nissent un levier pour encourager dans le Sud les réformes souhaitées, mais politiquement difficiles. Et cela peut servir à les verrouiller, une fois mises en œuvre. En effet, par son effet d'annonce et de crédibilité, un accord commercial peut permettre d'engendrer des flux d'investissement direct vers le partenaire du Sud dont l'effet sur la croissance et l'emploi assurera le succès politique des réformes. Celles-ci seront alors sécurisées et verrouillées. Cet argument est important pour l'Afrique de l'Ouest, dans la mesure où les réformes y sont encore incomplètes (tableau 1), et où le soutien politique dont elles bénéficient est, comme dans le reste de l'Afrique subsaharienne, rarement stable.

Tableau 1. Indice de restrictivité du commerce, CEDEAO* et CEMAC

	Total (tarifs et BNT)	Agricult.	Prod. manif.
CEDEAO			
Burkina Faso	-0,071	0,082	-0,093
Côte d'Ivoire	0,157	0,253	0,143
Ghana	-0,046	0,093	-0,060
Mali	-0,080	0,002	-0,085
Nigeria	0,330	0,506	0,302
Sénégal	0,140	0,293	0,105
CEMAC			
Centrafrique	-0,028	-0,006	-0,023
Cameroun	-0,038	-0,031	-0,029
Gabon	-0,049	-0,041	-0,042
Guinée équatoriale	-0,059	-0,027	-0,052
Tchad	-0,056	-0,041	-0,045

* CEDEAO : Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest ;
CEMAC : Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale.

Note : L'indice est le « Overall Trade Restrictiveness Index » (OTRI) calculé par Kee, Nicita et Olarreaga (2006). C'est le tarif ad valorem uniforme équivalent à l'ensemble des barrières tarifaires et non-tarifaires appliquées par chaque pays. Par « équivalent », on entend générant le même volume d'importations, étant données des élasticités-prix d'importations estimées économétriquement pour chaque bien et chaque pays (Kee, Nicita et Olarreaga 2005).

Il est ici montré en différentiel par rapport au niveau moyen des PMA. Un chiffre positif signifie donc un OTRI supérieur à celui-ci et inversement ; on constate que c'est le cas pour les trois grands pays de la CEDEAO, bien que le Nigeria ait par la suite (en octobre 2005) fortement réduit ses tarifs (les données utilisées dans ce tableau sont celles de Kee *et al.* qui datent de 2004).

Source : Trade, Production and Protection Database, 1976–2004 Nicita and Olarreaga, *World Bank Econ Rev.* 2007.

Cet argument est également important, si l'on se réfère aux travaux récents de Wacziarg et Welsh (2003), qui ont confirmé, sur un vaste échantillon de pays en « panel » (c'est-à-dire étudiés sur plusieurs années de suite), l'existence d'un lien statistique indubitable entre ouverture commerciale et croissance économique.

Cette vision optimiste des motivations politiques des préférences Nord-Sud doit être nuancée. Si un accord commercial avec un petit pays du Sud a souvent un effet marginal pour le Nord au niveau agrégé, il peut en revanche avoir des effets substantiels au niveau sectoriel. Supposons par exemple que le Nord soit confronté au déclin de sa filière textile-habillement, mais souffre d'un désavantage comparé moins grave dans le segment intensif en capital des biens intermédiaires, par exemple les tissus. Son partenaire du Sud, lui aussi en position de désavantage comparé par rapport aux producteurs efficaces d'Asie, est relativement moins inefficace dans l'assemblage, c'est-à-dire la

confection. Un accord de libre-échange entre le Nord et son partenaire du Sud permettra alors de créer une sorte de « mini-monde » dans lequel un commerce de type Heckscher-Ohlin pourra se mettre en place, le Nord exportant ses produits semi-finis vers le Sud qui les assemblera et les ré-exportera vers le grand marché du Nord. Bien que toute la filière soit globalement inefficace, elle sera néanmoins capable de survivre à l'abri des tarifs de la Nation la plus favorisée (NPF) existants. En l'absence d'accord de libre-échange, les activités en aval –la confection– étant totalement non-viables dans le Nord, c'est toute la filière qui risquerait d'être délocalisée en Asie.

Ces deux types de motivation –verrouillage des réformes dans le Sud et préservation de filières verticalement intégrées dans l'ensemble de la zone– bien que n'étant pas mutuellement exclusifs, ont des implications différentes en termes de configuration des préférences, et en particulier en ce qui concerne les règles d'origine.

1.2 Pourquoi des règles d'origine ?

1.2.1 Qu'est-ce qu'une règle d'origine ?

Les RDO préférentielles¹ définissent les conditions d'éligibilité des biens au traitement préférentiel. On les classe généralement en deux catégories : les règles de régime, dont la plus importante est le cumul, et les règles de liste².

Le cumul est très important et les différentes formes qu'il peut prendre ont des effets différenciés sur le commerce entre biens intermédiaires dans la zone préférentielle. Il peut être bilatéral, diagonal ou plein. Le cumul bilatéral entre les pays A et B permet à B de compter les intrants importés de A comme s'ils étaient « originaires ». Le cumul diagonal permet à A de compter comme originaires des intrants importés d'un troisième pays membre C, mais seulement si ces intrants satisfont eux-mêmes les RDO du bloc. Enfin, le cumul plein permet de comptabiliser la fraction « locale » de la valeur des intrants importés de C, même si ceux-ci, pris en entier, ne satisfont pas les RDO du bloc. Ce dernier est donc la forme de cumul la plus flexible,

bien que son utilisation crée une obligation de « traçabilité » des intrants qui peut, en pratique, se révéler lourde. Le tableau 2 donne un aperçu des règles de régime applicables dans les accords de Cotonou et le SGP.

¹ Par opposition aux RDO non préférentielles utilisées par exemple dans le cadre d'actions anti-dumping.

² Les règles de régime comprennent aussi un seuil de minima au-dessous duquel l'exigence de contenu local ne s'applique pas, une règle technique dite d'absorption ou roll up qui permet de compter dans le contenu local certains intrants non originaires, un régime de maintien ou d'abolition des reversements de droits payés sur les intrants dans la fabrication de produits d'exportation (duty drawbacks, généralement éliminés dans les ALE), et une méthode de certification (publique ou privée). L'indice de facilitation (dernière colonne, dû à Estevadeordal et Suominen, 2006) résume sous forme synthétique la restrictivité des règles de régime.

Tableau 2. Règles de régime : Cotonou et Système généralisé de préférences (SGP)

	Seuil de minimis (%)	Absorption	Cumul	Reversement des droits	Méthode de certification	Indice de facilitation
Cotonou	15	Oui	Intégral	Non mentionné	PP c/	4
SGP	10 a/	Oui	Bilatéral, diagonal limité b/	Non mentionné	AC limitée d/	3

Notes :

a/ Sauf chapitres 50 à 63 (textile et habillement)

b/ Limité à certains blocs : ASEAN, CACM, Communauté andine et SAARC

c/ PP : Certification en deux étapes, privée et pouvoirs publics

d/ AC : Auto-certification.

Source : *calculs des auteurs.*

En ce qui concerne les règles de liste, celles-ci peuvent être de deux grands types : soit le bien exporté à l'intérieur du bloc doit être « entièrement obtenu » (c'est le cas pour la plupart des produits agricoles, par exemple), soit, dans le cas des produits manufacturés, il doit être suffisamment transformé par rapport à ses inputs importés du reste du monde. La « transformation substantielle » peut, à son tour, être vérifiée de trois façons :

- soit par un changement de position tarifaire du bien final exporté à l'intérieur du bloc par rapport à ses inputs importés du reste du monde ;
- soit par une valeur ajoutée locale suffisante, en pourcentage du prix départ-usine (ou bien, de manière équivalente, par un maximum de contenu étranger) ;
- soit par le truchement d'un critère technique.

Chacun de ces critères peut à son tour être altéré par des exceptions le rendant plus strict ou des allocations le rendant moins strict.

Le changement de position tarifaire est nécessairement « assis » sur la nomenclature harmonisée du commerce,

utilisée par tous les pays membres de l'Organisation mondiale des douanes. Cette nomenclature divise l'ensemble des biens échangés en catégories dont la couverture diminue avec le nombre de chiffres du code. Ainsi, un changement de position tarifaire peut être requis au niveau du chapitre (2 chiffres, le niveau le plus agrégé), auquel cas la transformation requise est drastique ; ou, au contraire, au niveau de la sous-position (6 chiffres, le niveau le plus fin), auquel cas elle est relativement mineure. Les gouvernements disposent donc de grandes libertés dans la modulation du degré de restrictivité des règles d'origine. Ceci représente un avantage, dans la mesure où la flexibilité est souhaitable, mais cette liberté ouvre aussi la porte à de nombreuses manipulations.

La réalité des règles d'origine est compliquée par le fait que plusieurs critères sont souvent imposés simultanément. Le tableau 3 présente la fréquence des règles de liste en fonction de leur critère principal (en lignes) et des critères additionnels (en colonnes), avec les chiffres correspondants pour l'ALENA, de façon à pouvoir comparer.

Tableau 3. Règles de liste : fréquence des instruments, PANEURO vs. ALENA

% des lignes	Exception ou pas d'autre critère		TECH ou TECH plus EXC		VC ou VC plus EXC		TECH+VC ou TECH plus VC plus EXC		Entièrement obtenu		Autres critères additionnels		Sous-total	
	ALENA	PANEURO	ALENA	PANEURO	ALENA	PANEURO	ALENA	PANEURO	ALENA	PANEURO	ALENA	PANEURO	ALENA	PANEURO
Pas de CPT	0,5	0,6	0,0	2,6	0,0	13,0	0,0	0,2	0,0	8,1	0,0	7,0	0,5	31,5
CI	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CSP	3,8	0,1	0,4	0,0	0,1	0,4	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,4	4,4	1,0
CP	36,3	16,5	0,2	7,8	4,1	12,8	0,1	0,1	0,0	0,3	0,0	13,9	40,7	51,3
CC	48,7	0,0	5,8	7,3	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,2	54,4	7,7
Altern.												8,7	0,0	8,7
Total	89,3	17,2	6,4	17,7	4,2	26,1	0,1	0,4	0,0	8,5	0,0	30,1	100,0	100,0

Notes :

Tous les chiffres sont en pourcentage des lignes au niveau SH6. CPT : Changement de position tarifaire (terme générique pour désigner tous les instruments au-dessous) ; CI : Changement de ligne (SH8) ; CSP : Changement de sous-position (SH6) ; CP : changement de position (SH4) ; CC : changement de chapitre (SH2) ; Altern. : ligne où l'exportateur peut choisir entre plusieurs critères.

Source : *Cadot et de Melo (2007).*

Tableau 4. Restrictivité des RDO et pics tarifaires, ALENA vs. PANEURO

	Indice de restrictivité		Nombre de lignes	
	ALENA	PANEURO	ALENA	PANEURO
Pics tarifaires	6,2	5,2	257	780
Tarifs faibles	4,8	3,9	1 432	3 241

Source : Cadot et de Melo (2007).

On voit que PANEURO repose beaucoup moins que l'ALENA sur le changement de position tarifaire utilisé seul : 89,3 % pour l'ALENA contre seulement 17,2 % pour PANEURO. En revanche, on trouve plus de critères techniques : 17,7 %, la plupart du temps en combinaison avec un changement de position ou un changement de chapitre, contre seulement 6,4 % dans l'ALENA.

Le tableau 4 montre, en outre, que la restrictivité moyenne des RDO de liste semble plus élevée dans les lignes caractérisées par des pics tarifaires (en termes de tarifs NPF), suggérant que les mêmes forces politiques génèrent des tarifs NPF élevés et des RDO strictes.

1.2.2 Des justifications alternatives

Les justifications généralement avancées pour l'existence de règles d'origine dans les accords préférentiels sont de deux ordres. En premier lieu, elles permettent de limiter l'application des préférences aux producteurs qui y sont réellement éligibles. En l'absence de règles d'origine, l'extension involontaire du traitement préférentiel à des producteurs qui ne feraient que faire transiter ou reconditionner superficiellement leurs marchandises dans les pays éligibles, ne pourrait que diluer les préférences accordées aux producteurs réellement éligibles.

Par ailleurs, dans un ALE (Accord de libre-échange), les pays membres restent libres de fixer leurs tarifs extérieurs. Cette liberté pourrait créer, en l'absence de règles d'origine, une opportunité d'arbitrage consistant à faire transiter les importations de l'ensemble de la zone par le pays ayant les tarifs extérieurs les plus faibles. Comme l'a montré Richardson (1995), une telle « déflexion de trafic³ » priverait les autres pays membres de recettes tarifaires et risquerait de provoquer une course des tarifs extérieurs vers le bas dont l'issue ne pourrait être que leur élimination totale ; un résultat optimal du point de vue du bien-être global

mais pas forcément souhaité par les gouvernements des pays membres. Ce scénario, selon Viner (1950), se produisit entre les 13 colonies américaines à la fin du XVIII^e siècle – mais c'est le seul exemple historique documenté. La fonction première des RDO est de prévenir l'apparition de ce phénomène, en prohibant le transit des produits non originaires à travers les frontières internes de la zone de libre-échange.

Dans les accords Nord-Sud, la justification des RDO est différente. En effet, les RDO reflètent généralement les intérêts du Nord ; or les tarifs des pays du Nord sont généralement moins élevés que ceux de leurs partenaires du Sud – ce qui est certainement le cas pour l'UE et les ACP. S'il y avait déflexion de trafic, ce serait donc au bénéfice de l'UE. Le problème doit logiquement être ailleurs. En réalité, dans les accords Nord-Sud, les RDO reflètent plutôt le souhait des partenaires du Nord d'éviter d'étendre involontairement le bénéfice des préférences à des producteurs non éligibles ou à des biens transformés superficiellement dans la zone. Les RDO peuvent également refléter le désir de contrôler le processus de libéralisation préférentielle, de façon à réduire les coûts d'ajustement pour les intérêts industriels du Nord⁴. Dans le cas de la CEDEAO et de la CEMAC, le danger n'est cependant guère pressant.

Les RDO sont également parfois présentées comme un instrument de la politique de développement des pays du Nord dans le cadre des accords préférentiels Nord-Sud, et cet argument est sans doute le plus important ici. Le raisonnement consiste à encourager la mise sur pied de filières

³ Nous utilisons ici le terme « déflexion de trafic » pour distinguer l'arbitrage que nous décrivons, du détournement de trafic, phénomène identifié par Jacob Viner pour désigner le déplacement d'importations efficientes en provenance du reste du monde par des importations inefficientes en provenance d'un partenaire préférentiel.

⁴ Le Livre Vert est, à cet égard, assez clair : "The preferential rules of origin are an instrument of trade policy. Their initial role was to help open up the EU market, reciprocally or otherwise, to import from partner countries but to do so in a manner that afforded adequate protection for the EU interests concerned." (EU 2003, p. 7).

locales verticalement intégrées couvrant une portion substantielle de la chaîne de valeur. Dans cette perspective, les RDO peuvent être vues comme des instruments de protection d'industries naissantes, en amont.

Cette perspective « développementale » pose un certain nombre de problèmes. Tout d'abord, comme Flatters et Kirk (2004) l'ont fait remarquer, les RDO utilisées ainsi sont assez similaires aux systèmes d'incitations et aux exigences de performance interdits par le GATT. D'autre part, dans les PMA, l'intégration verticale vers des segments amont, même modérément intensifs en capital, est un vœu pieu. Dans l'état actuel de son infrastructure et de sa gouvernance, l'Afrique subsaharienne n'est pas encore une localisation crédible pour les activités autres que l'industrie légère et intensive en travail. Plus généralement, comme le notent Brenton et Imagawa (2004), des RDO strictes peuvent, certes, encourager l'établissement de filières locales intégrées verticalement, mais ces filières risquent d'être inefficaces si leur rentabilité repose exclusivement sur un effet de marché captif. Les RDO utilisées ainsi reviendraient à institutionnaliser le détournement de trafic. La littérature récente a montré comment les ALE les plus susceptibles de générer du détournement de trafic –les pires d'un point de vue du bien-être– sont souvent les plus acceptables politiquement (voir la revue de la littérature dans Cadot et al. 2007). Ce n'est donc pas un hasard si les RDO tendent à « organiser » le détournement de trafic : elles rendent ainsi les ALE plus acceptables politiquement.

Par-delà l'acceptabilité politique, Flatters et Kirk (2004) ont montré comment le rent seeking des intérêts particuliers peut pervertir les meilleures intentions. Ils ont ainsi montré que les membres de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC) ayant des intérêts dans le blé ont négocié des RDO strictes, non pas pour empêcher la déflexion de trafic, mais plutôt pour inhiber le commerce intra-bloc susceptible de générer de la concurrence. L'étude de cas de Flatters et Kirk met à jour des phénomènes qui se retrouvent largement au-delà du cas particulier de la SADC.

Par-delà les bonnes intentions, les RDO ont des effets redistributifs qui peuvent en faire des instruments de

recherche de rente. En effet, qu'il soit induit par l'approvisionnement local forcé par les RDO ou par les coûts administratifs qui y sont liés, l'effet de surcoût des RDO peut altérer les conditions de la concurrence et bénéficier à certaines catégories de producteurs. Considérons par exemple le cas d'un tisserand sénégalais tentant de pénétrer le marché de l'UE, où il sera en concurrence avec des producteurs locaux. Les RDO le forçant à s'approvisionner localement, il est pénalisé par le surcoût. Par contre, ses concurrents européens, vendant sur leur marché domestique, peuvent s'approvisionner en fil sur le marché mondial aux meilleures conditions. Le handicap vient de la dissymétrie des marchés : le tisserand sénégalais, étant localisé sur un petit marché, doit traverser les frontières de la zone pour accéder à un plus grand marché. Il est donc assujéti aux RDO. Ses concurrents européens, eux, ne le sont pas puisque leurs produits n'ont pas de frontière à traverser. Les RDO pipent ainsi les dés en faveur des producteurs du grand marché, qui sont également les plus puissants lors des négociations initiales définissant les règles du jeu.

L'effet induit des RDO sur les marchés des biens intermédiaires est moins évident que leur effet sur l'accès au marché, mais il n'est pas moins important pour leur « économie politique ». Pour comprendre cet effet, analysé dans Krishna (2006), considérons deux partenaires d'un ALE, N (pour Nord) et S (pour Sud) et supposons que N ait un avantage comparé, relatif à S, dans la production de biens intermédiaires, alors que S a un avantage comparé dans l'assemblage de biens finals. Supposons également que les RDO forcent les assembleurs de S à s'approvisionner dans N, et que les activités d'assemblage en S soient à une échelle suffisante pour affecter le marché des biens intermédiaires en N.

L'effet des RDO est alors de créer un marché captif pour les biens intermédiaires, coupé du marché « régulier ». Dans ce dernier, qui approvisionne les assembleurs du Nord, le prix est le prix mondial augmenté du tarif du Nord. En revanche, tant que les RDO ne sont pas prohibitives (voir la note 8), le marché captif se comporte comme dans une économie fermée, les assembleurs du Sud ne pouvant pas s'approvisionner ailleurs que dans le Nord s'ils veulent bénéficier du régime préférentiel à cause des RDO. Le prix

des biens intermédiaires peut donc s'y établir au-dessus du prix prévalant dans le marché régulier.

Les RDO créent donc des rentes pour les producteurs de biens intermédiaires du Nord, qu'il s'agisse d'équipementiers dans le secteur des biens d'équipement ménager ou des automobiles, ou de tissus dans le secteur textile-habillement⁵. Ces rentes sont compensées par les pertes de revenu tarifaire associées aux préférences ; elles sont donc assimilables à des subventions cachées à l'exportation (voir Cadot, Estevadeordal et Suwa-Eisenmann, 2006). Les effets de marché captif en amont sont, a priori, difficiles

à mesurer : il s'agit d'effets-prix agissant au travers de liens verticaux, qui ne peuvent être appréhendés qu'en combinant des données de valeurs unitaires –mesurées avec des marges d'erreur substantielles– avec des données hautement agrégées issues de tableaux input-output. Cadot, Carrère et de Melo (2005) ont cependant identifié de tels effets dans le secteur textile-habillement dans le contexte de l'ALENA : le prix des textiles américains exportés pour confection au Mexique serait accru de 13 %, et de façon statistiquement significative, par la présence de RDO en aval (un tiers de cette prime étant attribuable aux seuls critères techniques).

⁵ Il est à noter cependant que des RDO très strictes peuvent avoir l'effet inverse, rendant les activités d'assemblage du Sud si coûteuses que le marché des biens intermédiaires dans le Nord est affecté de façon négative (voir Krishna 2006).

2. Préférences et règles d'origine : les enjeux

2.1 L'essor du « commerce vertical »

Le problème principal de l'argument « développemental » des RDO, présenté dans la section précédente, est qu'il va à l'encontre de la tendance au fractionnement international et à la délocalisation des activités manufacturières.

Dans un monde de réseaux de production transfrontières, chaque segment de la chaîne de valeur aboutissant à un bien fini est localisé en fonction de l'avantage comparé. Les segments intensifs en travail qualifié sont localisés là où la main d'œuvre qualifiée est disponible, c'est-à-dire dans les pays de l'OCDE. Les segments intensifs en capital sont localisés là où les inputs complémentaires (infrastructure, énergie, gouvernance stable) sont présents. Enfin, les segments intensifs en travail non qualifié, qui sont souvent en aval de la chaîne de valeur (dans la phase d'assemblage) sont localisés là où aucune de ces conditions ne sont remplies, c'est-à-dire dans les PMA. Cette localisation d'activités intensives en main d'œuvre est un facteur d'emploi, de croissance et de réduction de la pauvreté dans les PMA qui en bénéficient. Ainsi, les exportations d'articles de confection vers les Etats-Unis sous le régime de l'AGOA ont augmenté à un rythme de 35 % par an pour le Kenya et de 29 % pour le Lesotho⁶. Or, la main d'œuvre employée dans la confection est, aux trois-quarts, féminine, ce qui en fait un puissant levier pour la réduction de la pauvreté et des inégalités. L'enjeu est donc de taille.

Forcer l'intégration des filières en amont par l'imposition de règles de transformation substantielle revient à empêcher cette division du travail, c'est-à-dire à organiser et codifier l'inefficacité. Ainsi, les règles d'origine peuvent forcer une entreprise de confection au Sénégal à s'approvisionner en coton écri dans l'UE, plutôt qu'en Chine ou au Pakistan. Les statistiques montreront alors un accroissement du commerce préférentiel, mais cet accroissement sera de la pure diversion et sera donc générateur de pertes de bien-être⁷. Dans les industries où la « verticalisation » du com-

merce est la plus avancée, cet effet peut être particulièrement pénalisant ; c'était le cas jusque dans le milieu des années 1990 pour les technologies de l'information. Sous la pression des multinationales du secteur, les Etats-membres de l'OMC ont alors négocié la consolidation des tarifs du secteur à zéro, ce qui rendait les règles d'origines redondantes (Baldwin 2006). Dans le secteur T&H (Textile et Habillement), où la concurrence est fondée sur les délais de livraison, la réactivité et la réduction des taux de rejet, l'imposition de contraintes sur les approvisionnements et de procédures douanières lourdes risque plutôt de pénaliser les pays du Sud dans la course à la localisation des activités d'assemblage. C'est sans nul doute le cas de la CEDEAO et de la CEMAC dont les exportations souffrent de handicaps structurels multiples⁸.

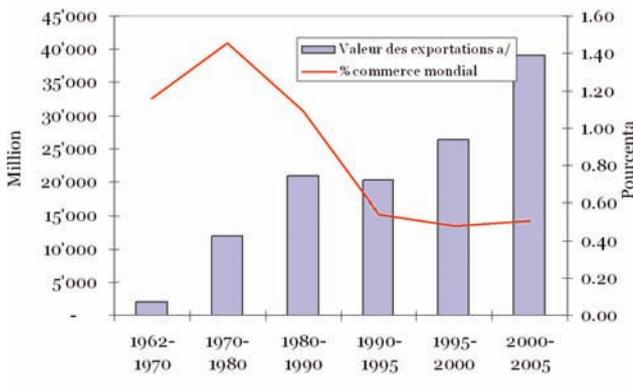
⁶ L'AGOA (African Growth and Opportunity Act), adopté par le Congrès des Etats-Unis en 2000, accorde la franchise de droits de douane à la plupart des exportations des pays éligibles en Afrique subsaharienne. En outre, un régime spécial accorde le statut originnaire aux produits textiles ayant fait l'objet d'une transformation simple (par exemple du tissu à l'article d'habillement), alors que les règles de l'ALENA requièrent, elles, une transformation double. C'est ce régime spécial qui a rendu viable au Lesotho, au Kenya, ainsi qu'à Madagascar des activités de confection en « cut, make and trim » c'est-à-dire dans lesquelles ces pays n'assurent que l'assemblage de pièces de tissu pré-coupées.

⁷ Les RDO peuvent aussi redistribuer les cartes en faveur de pays relativement affluents, contrairement à leurs objectifs développementaux. Ainsi, les analystes du textile anticipent une relocalisation des activités de filature à Singapour à la suite de l'ALE Etats-Unis-Singapour sous l'effet de la règle "yarn-forward", ce qui pénaliserait les pays plus pauvres comme la Malaisie, l'Inde ou le Pakistan (James 2004).

⁸ Il est quelquefois affirmé que les règles d'origine, à l'instar des normes, peuvent faciliter la montée en gamme des produits. Dans le cas des normes, des déficiences de marché (problèmes de coordination ou anti-sélection) peuvent expliquer pourquoi une intervention publique peut « aider le marché ». Dans le cas des RDO, cet argument est beaucoup moins clair. Au contraire, un plafond de contenu étranger peut inciter à l'utilisation d'intrants de mauvaise qualité de façon à minimiser leur part dans le coût total.

2.2 Le commerce de l'Afrique de l'Ouest et centrale

Graphique 1. Part de la CEDEAO dans le commerce mondial



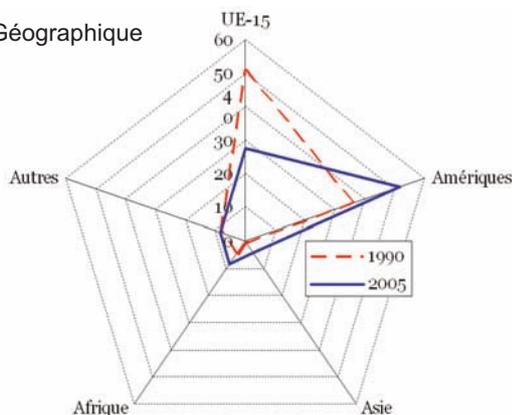
Source : calculs des auteurs, données COMTRADE.

L'essor des exportations d'habillement vers les grands marchés (Etats-Unis et Union européenne) à la faveur de préférences tarifaires n'a pas encore été observé pour l'Afrique de l'Ouest. Le graphique 1 montre que la part de la CEDEAO dans le commerce mondial s'est stabilisée à partir de 1995, c'est-à-dire dans une période d'essor rapide de ce dernier.

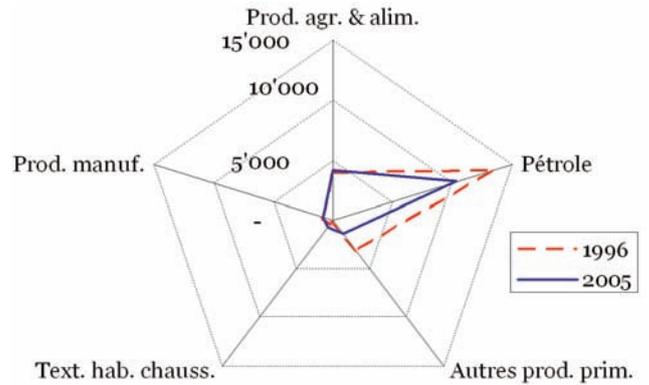
Le déclin semble donc avoir été stoppé. Cependant, le commerce de la CEDEAO (et la même remarque s'applique à la CEMAC) ne s'est diversifié qu'à la marge en termes géographiques (graphique 2(a)) et pas du tout en termes sectoriels (graphique 2(b)).

Graphique 2. Redéploiement du commerce de la CEDEAO

(a) Géographique



(b) Sectoriel

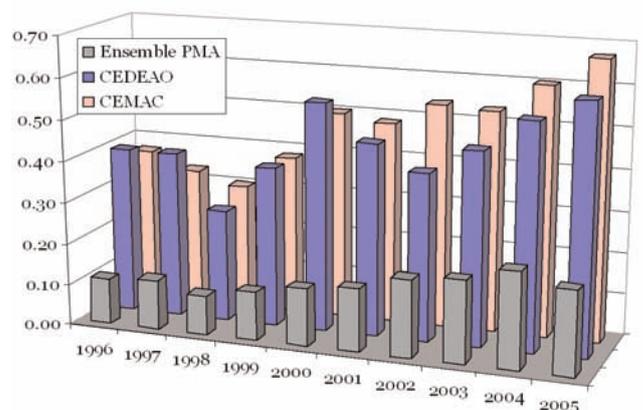


Il en résulte une diversification toujours très faible, même par rapport aux pays de revenu similaire (graphique 3).

Ce faible degré de diversification est le reflet de la dépendance continue à l'égard des matières premières, visible dans le graphique 2(b). Il est donc symptomatique du fait que l'Afrique de l'Ouest n'a pas encore réalisé la mutation nécessaire à son intégration aux circuits mondiaux de la sous-traitance manufacturière, le « commerce vertical » dont on a parlé dans la section précédente.

Cette mutation insuffisante est bien entendu liée à l'incomplétude des réformes discutée dans la section 2.1. Mais, elle est également liée à la configuration déficiente des préférences européennes, qui n'ont pas su, jusqu'à présent,

Graphique 3. Indice Herfindahl de concentration des exportations, CEDEAO et CEMAC



créer un environnement suffisamment incitatif pour aider les pays bénéficiaires à se positionner comme plateformes crédibles pour la localisation d'activités d'assemblage par les entreprises multinationales. La question de la

non-diversification de l'Afrique de l'Ouest est donc liée à celle de la configuration des préférences, et en particulier, bien entendu, à celle des RDO qui sont au centre de cette configuration.

3. Règles d'origine : quels effets sur le commerce ?

3.1 L'analyse statistique des RDO

En ce qui concerne la mesure de l'effet des RDO, les problèmes auxquels le statisticien fait face sont semblables à ceux rencontrés dans la mesure de toutes les barrières non tarifaires. En effet, à la différence des tarifs, les RDO sont exprimées, à l'état brut, sous forme de textes légaux compliqués. Leur codification sous une forme utilisable statistiquement implique donc l'identification d'instruments codables sous forme binaire (un lorsque l'instrument est présent, zéro lorsqu'il ne l'est pas). Cette identification a été faite pour la première fois dans le contexte de l'ALENA par Antoni Estevadeordal (2000).

Un travail similaire a été réalisé pour PANEURO dans les travaux récents de Tumurchudur (2007), qui a codé toutes les règles de liste du système PANEURO sous forme de variables binaires (dites « muettes ») de manière à disposer d'un vecteur décrivant l'ensemble des règles affectant chaque produit du secteur⁹.

Le tableau 5 montre, à titre illustratif, un extrait de ce fichier pour les lignes HS500100 à 510111. On voit que toutes les

variables sont binaires à l'exception des CLM (contenu local minimum) qui sont exprimés en pourcentage de la valeur du produit et en « négatif », c'est-à-dire sous forme d'un CEM (contenu étranger maximum). Ce CEM est exprimé dans les textes légaux comme pourcentage du prix « départ-usine ».

L'étape suivante dans la codification des RDO consiste à établir un indice ordinal de restrictivité qui résume l'information contenue dans le vecteur de variables binaires sur la base de règles d'observation simples et intuitives. La méthodologie, là aussi, a été proposée par Estevadeordal (2000). L'indice, qui va de un à sept, est fondé sur les règles d'observation suivantes :

Un changement de position tarifaire (CPT) est plus contraignant à un degré élevé d'agrégation qu'à un degré moins élevé ; l'indice attribue donc la valeur 2 à un changement de sous-position (CSP, SH6)¹⁰, la valeur 3 à un changement de position (CP, SH4), et la valeur 4 à un changement de chapitre (CC, SH2).

Tableau 5. Extrait de la base de données brutes

Sous-pos. tarifaire (HS6)	CCT	CC	CSP	TECH	CEM	Except. au CSP	Except. au CC	Allow.	Critères altern.
500100	1	0	0	0	100,0	0	0	0	0
500200	1	0	0	0	100,0	0	0	0	0
500310	1	0	0	1	100,0	1	0	0	0
500390	0	0	0	1	100,0	0	0	0	0
500400	1	0	0	1	100,0	1	0	0	0
500500	1	0	0	1	100,0	1	0	0	0
500600	1	0	0	1	100,0	1	0	0	0
500710	1	0	0	1	47,5	1	0	0	1
500720	1	0	0	1	47,5	1	0	0	1
500790	1	0	0	1	47,5	1	0	0	1
510111	1	0	0	0	100,0	0	0	0	0

Source : calculs des auteurs.

⁹ Un travail similaire avait été entrepris par Antoni Estevadeordal et Kati Suominen à l'IDB (Interamerican Development Bank), mais avec des résultats quelquefois difficiles à expliquer.

¹⁰ Le terme « SH6 » désigne le degré d'agrégation (6 chiffres) dans la nomenclature du Système Harmonisé (SH).

Tableau 6. Indice ordinal de restrictivité des RDO

Valeur de l'indice	Critères (y)			
	1er	2ème	3ème	4ème
1	Aucun			
2	CSP			
3	CSP	Tout crit. CLM TECH		
4	CP CP CLM < 50 %	Tout crit.		
5	CP CC	CLM TECH Exc Tout crit.		
6	TECH CP	CLM	TECH	Exc
7	CC CC	CLM	TECH	Exc
		Exc		

Un contenu local minimum (CLM) est d'autant plus contraignant qu'il est élevé ; l'indice attribue donc la valeur 4 à un CLM de moins de 50 % de la valeur du produit et la valeur 5 à un CLM de plus de 50 %. Inversement, un contenu étranger maximum (CEM) est d'autant plus contraignant qu'il est *faible*.

Les critères techniques (TECH) sont généralement restric-

tifs ; l'indice leur attribue donc la valeur 5.

L'indice attribue également des valeurs aux combinaisons de critères, selon le tableau 6.¹¹ Cet indice peut être utilisé en substitut au vecteur de variables muettes dans l'équation estimée, ce qui permet de le valider. Il peut aussi être utilisé pour construire un « espace » (préférences tarifaires sur un axe, restrictivité des RDO sur l'autre) pour l'analyse graphique.

3.2 L'utilisation des préférences

Pour comprendre la relation entre préférences, restrictivité des RDO –telle que mesurée dans l'indice décrit dans la section précédente– et taux d'utilisation des préférences, considérons la situation d'un exportateur sénégalais de chemises. En le forçant à se procurer une proportion plus grande de ses inputs dans la zone, on accroît ses coûts de deux façons : par l'augmentation du prix des inputs et par le coût, explicite et implicite, d'obtention de la certification. Soient π_R et π respectivement les profits de notre producteur sénégalais s'il satisfait les règles d'origine et s'il ne les satisfait pas, c son coût de production, c_R le coût combiné des règles d'origine (prix et certification), p le prix mondial de la chemise, et t le tarif NPF de l'UE sur les chemises. S'il ne satisfait pas les règles d'origine et expédie sa chemise sous le régime NPF, le tarif est dû et il

reçoit le prix mondial. Son profit est alors :

$$\pi = p - c \quad (0.1)$$

S'il satisfait les règles d'origine, il peut expédier ses chemises en franchise alors que ses concurrents chinois acquittent le tarif au taux t . S'il y a *pass-through* complet, il augmentera son prix du montant de la préférence pour le faire passer à $p + t$ et s'appropriera toute la rente. En

¹¹ Les combinaisons de critères signifient que tous doivent être satisfaits par le produit exporté ; lorsque les exportateurs ont le choix entre des critères alternatifs, la méthodologie correcte consiste à ne retenir que le moins restrictif sur la base de l'indice.

pratique, ceci est peu probable s'il fait face à des acheteurs puissants, il augmentera donc son prix seulement dans une proportion μ de la préférence, le faisant passer à $p + \mu t$. Le paramètre de *pass-through* μ a été estimé aux environs d'un tiers à un demi (voir Olarreaga et Ozden 2005 ou Cadot, Carrère et de Melo, 2005). Son profit est alors :

$$\pi_R = p + \mu t - c - c_R \quad (0.2)$$

et le bénéfice net du régime préférentiel, une fois que le coût des RDO c_R et le paramètre de *pass-through* μ sont pris en compte, est :

$$b = \pi_R - \pi = \mu t - c_R \quad (0.3)$$

Le graphique 4 illustre comment cette simple analyse au niveau de l'entreprise génère un taux d'utilisation des préférences au niveau de la ligne tarifaire.

Dans le panneau du haut, l'axe vertical mesure le tarif NPF t et donc la marge préférentielle pour les biens éligibles à l'accès en franchise (comme la chemise sénégalaise). L'axe horizontal mesure le coût c_R associé à la RDO. Dans le panneau du bas, l'axe vertical gradué mesure (en augmentant vers le bas) l'indice de restrictivité des RDO. Les deux lignes discontinues, dans le panneau du bas, relient les valeurs de l'indice de restrictivité et le coût de la RDO : celui de l'entreprise A montre que les RDO lui coûtent

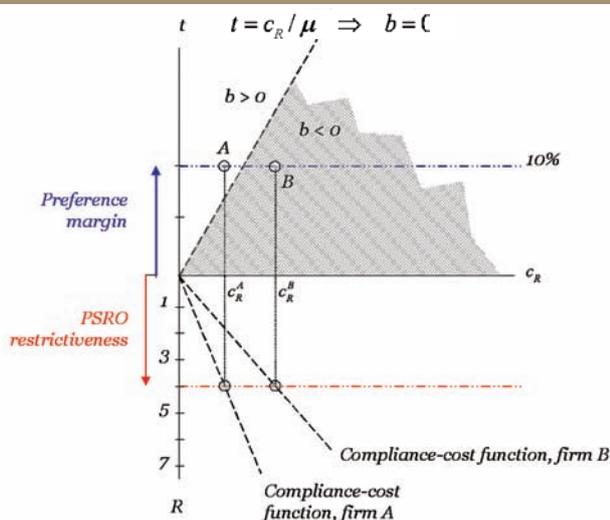
moins cher, par exemple, parce qu'elle est plus grande ou plus formelle. Un indice de restrictivité égal à 4 (donnée par la ligne pointillée horizontale dans le panneau du bas) induit un coût c_R^A moins élevé pour l'entreprise A que le coût c_R^B encouru par l'entreprise B.

Considérons maintenant le panneau du haut. L'équation (0.3) indique que le bénéfice des préférences, b , est égal à zéro quand $\mu t = c_R$ c'est-à-dire, $t = c_R / \mu$ ce qui donne la ligne pointillée à pente positive. Au-dessus d'elle, les préférences sont intéressantes pour les exportateurs ; au-dessous, elles ne le sont pas. Pour un indice de 4, les deux entreprises sont chacune d'un côté de la ligne : l'entreprise A va donc utiliser les préférences puisque sa combinaison (t, c_R) de coûts et de bénéfices est positive (au point A), alors que l'entreprise B ne va pas les utiliser puisque sa combinaison (t, c_R) est négative (au point B). Avec deux entreprises, on a donc un taux d'utilisation de 50 %. S'il y avait deux entreprises de type A, on aurait un taux d'utilisation égal à deux tiers, et ainsi de suite.

On peut facilement observer dans le graphique 4 que si l'indice de restrictivité augmentait (c'est-à-dire si on descendait dans le graphique), disons à 6, les deux entreprises renonceraient à l'usage des préférences. De la même façon, si le taux de préférence baissait de 10 % à 5 % (la marque inférieure sur l'axe vertical), de nouveau les deux entreprises renonceraient à l'usage des préférences. Par contre, des RDO simplifiées générant des coûts de certification moins élevés feraient tourner les lignes dans le panneau du bas dans le sens inverse des aiguilles d'une montre et amélioreraient donc le taux d'utilisation. Enfin, un paramètre de *pass-through* faible (ce qui caractérise les PMA dont les exportateurs ont, en général, un faible pouvoir de marché) fait tourner la ligne pointillée dans le panneau du haut dans le sens inverse des aiguilles d'une montre, abaissant donc le taux d'utilisation.

Ainsi, une combinaison donnée de préférences tarifaires et de RDO peut affecter l'utilisation des préférences de façon différente, en fonction de la structure de marché, et donc du niveau de développement du pays exportateur. Ceci ne serait pas le cas sans le coût de certification associé aux RDO, qui agit ainsi de façon à « nier les préférences » pour

Graphique 4. Restrictivité des RDO, marge préférentielle et utilisation des préférences



les producteurs des PMA caractérisés par de forts coûts de certification et un pouvoir de marché faible face aux acheteurs.

L'analyse peut donc être résumée ainsi :

Pour un taux de préférence donné et toutes choses égales par ailleurs, un indice de restrictivité plus élevé se traduit par un taux d'utilisation des préférences plus faibles, et inversement.

Pour un indice de restrictivité donné, une marge de préférence tarifaire plus élevée se traduit par un taux d'utilisation plus élevé.

Les décisions d'utilisation des préférences par les entreprises sont binaires (oui ou non) ; la façon dont ces décisions s'agrègent dans un taux d'utilisation, au niveau du secteur, dépend de la distribution, non observée, des coûts de certification.

Un *pass-through* des préférences moins élevé se traduit, *ceteris paribus*, par une utilisation plus faible.

Une amélioration de l'utilisation des préférences peut être obtenue, soit par une réduction de la restrictivité des RDO, soit par des simplifications administratives réduisant le coût de certification.

Le graphique 4 suggérait une relation sans ambiguïté entre marges de préférence tarifaire, restrictivité des RDO, coûts de certification et utilisation des préférences. Une analyse de l'effet des préférences ne tenant pas compte de la restrictivité des RDO serait donc affectée par ce que les économètres appellent un biais de variable omise. Cependant, l'observation 3 ci-dessus implique que la relation ne peut être mesurée qu'avec erreur au niveau de la ligne tarifaire, la distribution des coûts de certification entre entreprises n'étant pas nécessairement la même dans chaque ligne tarifaire. Il s'agit donc d'une relation statistique plutôt que mécanique.

Sur la base de l'analyse ci-avant, les effets des RDO sont-ils substantiels ? Plusieurs estimations directes du coût des RDO ont été proposées dans la littérature. Dans l'une des premières études, Herin (1986) avait estimé le surcoût des RDO à environ 3 à 5 % de la valeur des biens (un chiffre semblable avait été obtenu par Koskinen, 1983). Sur la

base de l'analyse, Carrère et de Melo (2004) ont trouvé, à partir de données NAFTA, des équivalents ad-valorem de surcoûts allant de 3.5 %, dans le cas de changements de ligne tarifaire, à 15 % dans le cas de combinaisons comprenant des critères techniques. Les résultats de Carrère et de Melo suggèrent également que les critères techniques sont les plus coûteux, alors que les changements de position tarifaire, même définis à des niveaux élevés d'agrégation, semblent moins contraignants. Ce résultat confirme de nombreuses anecdotes sur la manipulation des critères techniques par les intérêts particuliers.

Si le « package » offert par le régime préférentiel (marges tarifaires et règles d'origine) n'est pas attractif, les exportateurs ne l'utiliseront pas. Par un argument d'utilité révélée, le taux d'utilisation des préférences est donc un indice de leur qualité. Les préférences européennes sont-elles utilisées par les exportateurs ? La question est assez controversée. Dans un papier largement cité, Brenton (2003) montrait que l'utilisation de l'initiative "Tout sauf les armes" (TSA) était très faible et attribuait cette observation à la présence de règles d'origine contraignantes. Cette interprétation, ou en tout cas son utilisation comme diagnostic général sur l'utilité des préférences européennes, contestée par les services de la Commission, était en contradiction avec les résultats de Gallezot (2003) et Inama (2003). Ils trouvaient, eux, que la majeure partie des importations européennes en provenance de pays éligibles aux préférences (pour les produits agricoles dans l'étude de Gallezot) entraient bien sous un régime préférentiel. Plus récemment, Candau et Jean (2006) ont montré que l'utilisation d'un régime préférentiel particulier ne peut être interprétée correctement qu'en tenant compte de la disponibilité d'autres régimes. En effet, lorsque deux régimes plus ou moins équivalents sont disponibles simultanément, une faible différence entre les deux (en termes de RDO, de marge préférentielle ou même de familiarité des exportateurs) peut faire baisser drastiquement l'utilisation de l'un en faveur de l'autre. C'est ce qui se produisait avec l'initiative TSA au profit du régime Cotonou pour les pays qui y étaient éligibles¹². Les faibles taux d'utilisation du SGP, en

¹² Il est, bien sûr, également nécessaire d'exclure les lignes dans lesquelles le tarif NPF est égal à zéro ; or ces lignes représentent, selon Candau et Jean (2006), 75 % des exportations des pays d'Afrique subsaharienne qui exportent essentiellement des produits bruts agricoles et miniers.

Tableau 7. Utilisation des préférences européennes, par secteur et par groupe de partenaires

	Export. avec tarif NPF > 0 (%)	Produits agricoles primaires	Produits. aliment	Taux d'utilisation			Total
				Autres prod. primaires	Textile- Habillemt	Autres produits manuf.	
ASS							
PMA	24,6	94,2	91,8	98,6	95,4	89,6	92,2
Non-PMA	25,4	95,1	97,0	88,7	92,5	88,9	94,2
SGP							
Elig. AP a/	40,4	84,8	93,6	96,2	94,1	78,3	86,4
Non elig. AP	45,3	77,3	88,6	76,5	65,3	70,5	70,3
Autres PMA	95,6	93,0	90,2	94,5	46,1	89,3	49,2
Tous parten.	48,9	84,3	90,1	93,1	80,0	80,8	81,3

Notes :

a/ Elig. AP : Pays éligibles à la fois au SGP et à un ou plusieurs accords préférentiels (bilatéraux ou régionaux, y compris Cotonou).

Source : Candau et Jean (2006), tableaux 3 et 4b.

général, sont dus en large part à la présence d'autres arrangements préférentiels. Tous régimes confondus, le taux d'utilisation des préférences européennes était en 2001 respectivement de 92,2 % et 94,2 % pour les PMA et les non-PMA d'Afrique subsaharienne (Candau et Jean 2006, Table 3).

L'exception principale à ce diagnostic concerne le textile et l'habillement, dans lequel les taux d'utilisation des préférences sont faibles, toutes préférences confondues pour les PMA non éligibles au régime ACP, comme le montre le tableau 7.

Ainsi, les deux visions peuvent être réconciliées de la façon suivante. Les préférences européennes sont bel et bien utilisées par les exportateurs d'Afrique sub-saharienne ; mais ceux-ci ont à peine amorcé la mutation industrielle qui en fera des exportateurs de textiles et d'habillement. Cette mutation faite, ils risqueraient, en l'état actuel de la réglementation, de se heurter aux règles d'origine inhibantes du secteur T&H, ce qui ferait naturellement baisser le taux d'utilisation. Mais pas nécessairement aux niveaux très bas que l'on observe pour les pays éligibles uniquement au SGP, puisque l'Afrique subsaharienne bénéficierait, en cas de succès des négociations sur les APE, de préférences plus généreuses.

L'analyse statistique formelle confirme que l'effet inhibant des RDO est déjà sensible pour l'Afrique de l'Ouest. Cette analyse peut être abordée de façon « stylisée » à l'aide des hypothèses suivantes. Supposons que l'utilisation des préférences disponibles pour le bien j soit une fonction de la différence entre la marge de préférence tarifaire, δ_j , et l'équivalent *ad-valorem* du coût d'utilisation des RDO, c_j :

$$u_j = f(\alpha + \beta\delta_j - c_j), \quad f' > 0,$$

où α est une constante et β un paramètre croissant dans le degré de *pass-through* (à estimer). Supposons également que le coût d'utilisation puisse être exprimé sous la forme d'une fonction linéaire de la présence, dans la ligne j , d'un vecteur d'instruments de RDO

$$\mathbf{R}_j = (CC_j, CP_j, CSP_j, CI_j, CEM_j, TECH_j),$$

où

$$CC_j = \begin{cases} 1 & \text{Chgt chapitre exigé} \\ 0 & \text{sinon} \end{cases}$$

et ainsi de suite pour tous les changements de position tarifaire (CP_j , CSP_j , CI_j) ainsi que pour les critères techniques ($TECH_j$). Les CEM, eux, peuvent être représentés soit de façon binaire soit par leur taux, l'absence de CEM étant alors codée comme un CEM de 100 %. On a donc

$$u_j = f(\alpha + \beta\delta_j - \gamma'\mathbf{R}_j + \varepsilon_j) \quad (0.4)$$

où ε_j est un terme d'erreur. Les taux d'utilisation étant compris entre zéro et un, la fonction f est nécessairement non linéaire (vraisemblablement une fonction en S).

L'échantillon utilisé pour les régressions est constitué de l'ensemble des lignes tarifaires actives pour chaque paire {pays partenaire, UE}, c'est-à-dire l'ensemble des lignes sur lesquelles des flux commerciaux ont été observés au moins une année sur les trois (2002 à 2004). Le niveau de désagrégation est le niveau SH6 (environ 5 000 lignes potentielles par pays). L'unité d'observation est donc une paire {pays partenaire, produit}. Tous les produits non éligibles au régime préférentiel de Cotonou (codés comme tels par Eurostat) et tous les produits pour lesquels le tarif NPF de l'UE est zéro ont été exclus. La variable dépendante est le taux d'utilisation des préférences, c'est-à-dire le ratio des importations UE enregistrées sous le régime préférentiel ACP sur le total des importations UE tous régimes (ACP, SGP, MFN ou autres si applicables).

L'estimation se fait en Tobit doublement censuré (à zéro et à un) avec correction pour l'hétéroscédasticité. L'hétérogénéité entre secteurs (sections SH) est contrôlée par des variables muettes qui agissent comme des effets fixes, bien que l'estimation ne soit pas en panel : les variables explicatives ne changeant pas dans le temps dans notre période d'échantillonnage (2002-2004), l'estimation se fait en coupe transversale sur les moyennes de trois ans (l'estimateur est alors dit un « *between* »). Les signes attendus sont positifs sur la préférence tarifaire et le CEM ; ils sont négatifs sur les autres instruments de RDO. Cependant, certains de ces instruments sont corrélés, comme le montre le tableau 8 ; c'est le cas des critères techniques et des changements de chapitre.

Tableau 8. Corrélation des RDO de liste, CEDEAO & CEMAC

	CC	CP	GSP	CEM	Critère technique
CC	1				
CP	-0,3926	1			
GSP	-0,0293	-0,0636	1		
CEM	-0,1674	-0,07	0,0313	1	
Crit. tech.	0,7499	-0,1934	-0,039	-0,2011	1

Source : calculs des auteurs, données Eurostat.

Les résultats d'estimation sont présentés dans le tableau 9 avec, dans les trois premières colonnes, les résultats d'estimation pour l'ensemble des ACP (en Tobit pour les deux premières et en MCO pour la troisième) et, dans la quatrième et la cinquième, les résultats pour le bloc CEDEAO-CEMAC seulement. La variable taux de contenu étranger maximum (Tx CEM) est incluse en valeur – équations (2) et (5)– et en logarithmes – équations (1) et (4)– de façon à vérifier la robustesse de l'effet estimé, étant donné l'importance de cet effet pour les simulations. La sixième et la septième colonnes donnent les effets marginaux correspondant à la première équation (la fonction Tobit étant non linéaire, les coefficients ne sont pas égaux aux effets marginaux). On voit que les effets marginaux du Tobit sont relativement proches des coefficients MCO, suggérant que le biais induit par la double censure est modéré.

Les résultats pour l'ensemble des ACP –équations (1) et (2)– sont conformes aux attentes. Le coefficient sur la marge de préférence tarifaire est positif et significatif à 1 %. L'éligibilité au SGP a un effet positif sur le taux d'utilisation, mais l'intuition n'est pas claire. Parmi les protocoles spéciaux (bananes, bœuf, sucre et riz), seuls ceux du sucre et du riz semblent réduire le taux d'utilisation des préférences, mais l'effet est quantitativement très large ; une réduction d'un quart du taux d'utilisation. Pour le bloc CEDEAO-CEMAC (dernière équation), seul celui du sucre a un effet.

En ce qui concerne les RDO, les changements de chapitre et de position ont l'effet négatif et significatif attendu. En outre, ces effets sont substantiels : la présence d'un changement de chapitre ou d'un changement de position (SH4) réduit le taux d'utilisation de 6 à 8 points de pourcentage : 5,8 % pour un changement de chapitre et 8,3 % pour un changement de position. Enfin, le taux de CEM (contenu étranger maximum) a l'effet positif et significatif attendu ; néanmoins, cet effet est très faible.

Sur le sous-échantillon CEDEAO-CEMAC, les effets sont légèrement différents quantitativement et mesurés moins précisément ; ceci n'est pas surprenant, ne serait-ce que parce que l'échantillon est réduit des trois quarts. L'effet de la marge est quantitativement moins

Tableau 9. Taux d'utilisation, marges & RDO : Résultats d'estimation

s	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	EM1 a/	EM2 b/
Pref. tar.	0,023*** (11,45)	0,023*** (11,42)	0,008*** (16,22)	0,015*** (3,25)	0,015*** (3,25)	0,005	0,005
Elig. SGP c/	0,223** (2,22)	0,225** (2,25)	0,111*** (4,36)			0,050	0,048
CC	-0,294*** (7,80)	-0,294*** (7,81)	-0,061*** (6,79)	-0,678*** (7,68)	-0,673*** (7,62)	-0,058	-0,063
CP	-0,383*** (13,52)	-0,383*** (13,54)	-0,083*** (13,67)	-0,593*** (9,59)	-0,591*** (9,59)	-0,083	-0,082
CSP	0,199 (1,31)	0,203 (1,34)	0,058 (1,60)	-0,093 (0,24)	-0,081 (0,21)	0,033	0,043
In tx CEM	0,230*** (2,81)		0,066*** (3,46)	0,191 (1,02)		0,050	
Tx CEM		0,008*** (3,40)			0,008 (1,59)		0,002
Bananes d/	-0,447 (1,38)	-0,444 (1,37)	-0,121 (1,42)	0,372 (0,44)	0,395 (0,47)	-0,095	
Bœuf e/	-0,105 (0,29)	-0,123 (0,34)	0,037 (0,40)	-10,945 (.)	-10,862 (.)	-0,022	
Sucre f/	-1,140*** (6,00)	-1,140*** (6,02)	-0,345*** (7,41)	-1,202*** (2,63)	-1,200*** (2,63)	-0,243	
Riz g/	-1,270*** (4,49)	-1,267*** (4,49)	-0,440*** (6,27)	-0,926 (1,15)	-0,925 (1,15)	-0,271	
Afr. Sud	0,280*** (8,94)	0,260*** (8,30)	-0,019** (2,43)				
Nigeria		-0,428*** (7,51)		-0,888*** (11,88)	-0,887*** (11,87)		
Constante	-1,206*** (3,07)	-0,899*** (3,59)	-0,019 (0,21)	-0,220 (0,25)	-0,176 (0,33)		
Observations	26'888	26'888	26'888	7'883	7'883		
R2/pseudo R2	0,09	0,09	0,16	0,09			

Notes :

Equations (1) et (2) : Tobit sur l'ensemble des ACP

Equation (3) : OLS sur l'ensemble des ACP

Equations (4) et (5) : Tobit sur CEDEAO et CEMAC uniquement

a/ Effets marginaux correspondant à l'équation (1) (CEM en logs)

b/ Effets marginaux correspondant à l'équation (2)

c/ Eligibilité au SGP éliminée de l'équation 3 (colinéaire avec la constante)

d/ 5 lignes actives à SH6 pour la zone CEDEAO-CEMAC

e/ 2 lignes actives à SH6 pour la zone CEDEAO-CEMAC, d'où l'absence d'écart-type

f/ 19 lignes actives à SH6 pour la zone CEDEAO-CEMAC

g/ 8 lignes actives à SH6 pour la zone CEDEAO-CEMAC

La base de données contient en tout 8 678 lignes-produits actives pour la CEDEAO et 2'382 pour la CEMAC. Le nombre d'observations est réduit dans la régression par l'exclusion des lignes avec tarif NPF à zéro.

Source : calculs des auteurs, données Eurostat.

élevé, suggérant un *pass-through* plus faible, ce qui est logique puisqu'il s'agit de pays à très faible revenu dont les exportateurs sont peu susceptibles d'avoir du pouvoir de marché face aux acheteurs. L'effet des changements de position tarifaire est encore plus drastique que pour l'ensemble des ACP. En revanche, l'effet du CEM n'est, lui, plus mesuré de manière suffisamment précise pour être significatif ; ceci n'est guère surprenant, étant donné la variation limitée dans les taux de CEM observés dans l'échantillon.

Dans l'ensemble, les résultats suggèrent les conclusions suivantes :

- l'effet des préférences tarifaires sur leur utilisation est mesuré très précisément mais est quantitativement faible, suggérant un *pass-through* limité (en conformité avec les résultats d'Olarreaga et Ozden, 2003) ;
- l'effet des RDO sur l'utilisation des préférences est substantiel, en particulier pour les changements de position tarifaire à un niveau agrégé (changement de chapitre et de position) ;

- Les variations du taux de CEM n'affectent que faiblement l'utilisation des préférences pour l'ensemble des

ACP, et cet effet n'est pas identifiable pour les pays de la CEDEAO et de la CEMAC.

3.3 Les « exportations manquantes »

Une critique fréquente à l'encontre de l'approche utilisée dans la section précédente consiste à remarquer que les RDO peuvent, non seulement induire une substitution entre régimes (préférentiel vs. NPF) pour une destination inchangée, mais aussi induire une déflexion des exportations d'un marché contraint par les RDO vers un autre marché moins contraint. Si tel était le cas, un taux d'utilisation élevé pourrait cacher un effet de découragement des exportations. Cela expliquerait, par exemple, pourquoi Gallezot (2003) ou Candau et Jean (2006) trouvent des taux d'utilisation des préférences européennes élevés alors que Portugal-Perez (2007) trouve un effet de découragement substantiel pour les exportations de textiles des PMA bénéficiaires de l'initiative TSA. L'approche de cette section tente d'identifier cet effet économétriquement.

L'intuition de cette approche est la suivante : considérons un exportateur ivoirien dont les marchés d'exportation sont soit l'UE soit le reste du monde, la substitution entre ces deux marchés se faisant le long d'une surface convexe. Ceci signifie, en clair, que ces marchés ne sont pas des substituts parfaits en raison de coûts d'ajustement, de mise en place de réseaux avec des acheteurs, de marketing ou autres. D'éventuelles préférences tarifaires accordées par l'UE sur son marché accroissent l'attractivité de ce marché et induisent une réorientation, à la marge, des exportations ivoiriennes en sa faveur. Par contre, les RDO de l'UE, en raison de leurs coûts d'utilisation, ont l'effet inverse. Les préférences et RDO sur les autres marchés devraient avoir l'effet inverse : les préférences étrangères –disons américaines– écartent les exportations ivoiriennes du marché européen mais leurs règles d'origine les y ramènent. Le but de l'exercice économétrique est d'identifier cet effet de réorientation, si marginal soit-il.

Cette approche requiert la collecte de données sur des flux commerciaux de deux types : d'une part, les exportations du partenaire –CEDEAO ou CEMAC– vers l'UE ; d'autre

part, les exportations de ces mêmes partenaires vers les autres marchés. Les deux variables sont collectées pour plusieurs années puis mises en logarithmes naturels.¹³ Les données nécessaires à la construction de ces variables sont extraites de la base COMTRADE. D'autre part, l'exercice nécessite des données sur les préférences tarifaires et les RDO applicables sur le marché d'intérêt –l'UE– et sur les marchés substitués. Pour ces derniers, on se contentera de la marge préférentielle offerte par l'AGOA, les RDO de l'AGOA n'ayant pas encore été codées.

L'équation de base est donc :

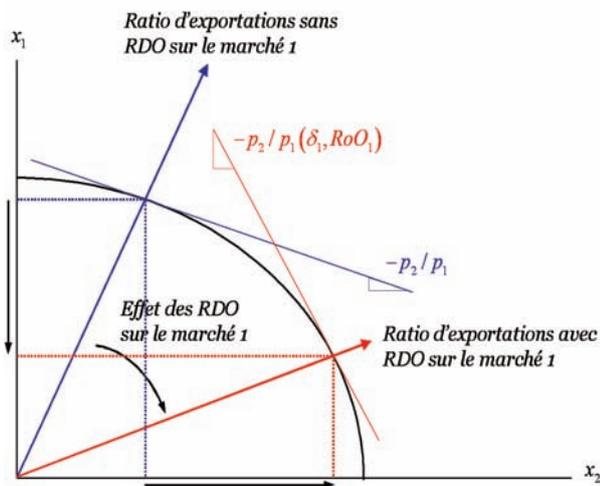
$$\ln(X_j^{i,UE} / X_j^{i,RDM}) = \alpha + \beta_1 \ln \delta_j^{i,UE} + \beta_2 \ln \delta_j^{i,US} + \gamma' \mathbf{R}_j^{i,UE} + \varepsilon_j \quad (0.5)$$

où $X_j^{i,UE}$ et $X_j^{i,RDM}$ sont les exportations de bien j par le pays i (membre de la CEDEAO ou de la CEMAC) vers l'UE et le reste du monde respectivement, et sont respectivement les marges préférentielles accordées par l'UE et par les Etats-Unis au pays partenaire i sur la ligne j , le vecteur $\mathbf{R}_j^{i,UE}$ est comme dans la section précédente, et ε_j^i est un terme d'erreur aux propriétés standards. Cette équation peut être dérivée de l'hypothèse d'une surface à élasticité de transformation constante¹⁴. Il s'agit d'une hypothèse assez forte, dont on pourrait se passer si le terme $X_j^{i,RDM}$ (qui fournit l'« anti-monde » aux exportations vers l'UE) était envoyé du côté droit de l'équation avec un paramètre à estimer, au lieu d'être forcé à un comme il l'est dans l'équation (0.5). Le problème est que les exportations vers le reste du monde sont déterminées par les mêmes forces que les exportations vers l'UE, ce qui crée un problème potentiel d'endogénéité. Le problème peut être illustré à l'aide du graphique 5.

¹³ Les années multiples sont transformées en moyennes et servent à lisser les fluctuations aléatoires des flux commerciaux ; en effet, les RDO étant constantes dans le temps, une estimation en panel n'a pas de sens.

¹⁴ Une surface de transformation à élasticité constante est caractérisée par la forme fonctionnelle suivante : $[\alpha x_1^\rho + \beta x_2^\rho]^{1/\rho} = \text{const.}$ où x_1 et x_2 sont les exportations vers les deux marchés respectivement, et ρ est un paramètre tel que $\rho = 1 - 1/\sigma$ où σ est l'élasticité de transformation.

Graphique 5. Effet des RDO sur la direction des exportations



Note : t_i est le tarif auquel le produit d'exportation est soumis sur le marché i ; r_1 est l'équivalent *ad-valorem* de la règle d'origine applicable sur le marché 1.

Dans ce graphique, les pentes des deux vecteurs pointant vers l'extérieur correspondent au ratio des ventes sur les deux marchés, c'est-à-dire à la variable dépendante dans l'équation de base (0.5). Les pentes des deux droites tangentées à la surface de transformation sont les ratios des prix-producteurs obtenus sur les deux marchés, une fois tenu compte des préférences tarifaires et du coût de certification de l'origine. Ils correspondent donc au côté droit de l'équation, c'est-à-dire aux régresseurs. Un changement de

prix producteur relatif induit donc un glissement de l'optimum le long de la surface de transformation : c'est ce glissement qui est estimé économétriquement en utilisant la variation des régresseurs entre produits.

Le graphique 5 montre que la détermination des volumes d'exportation sur les deux marchés (X_j^{UE} et X_j^{RDM}) est simultanée. Techniquement, les facteurs non observés rassemblés dans le terme d'erreur pouvant affecter également X_j^{UE} et X_j^{RDM} , la présence de ce dernier du côté droit de l'équation crée un problème d'endogénéité qui est évité lorsqu'il est au dénominateur de la variable dépendante.

Contrairement aux équations de taux d'utilisation de la section précédente, dans lesquelles la variable dépendante est égale à zéro pour une proportion substantielle des observations, dans l'équation (0.5) elle est pratiquement toujours positive, et les MCO (moindres carrés ordinaires) peuvent être utilisés sans biais. Le seul problème sérieux est la violation de l'hypothèse d'homoscédasticité du terme d'erreur, les flux commerciaux étant hétérogènes entre biens. Les statistiques t doivent donc être corrigées par la méthode de White. Les t indiqués entre parenthèses dans les tableaux qui suivent sont les statistiques « robustes ». Le tableau 10 montre les résultats d'estimation pour l'ensemble des zones concernées (CEDEAO et CEMAC).

Tableau 10. Déflexion des exportations, marges & RDO : résultats d'estimation

	CEDEAO		CEMAC	
	(1)	(2)	(3)	(4)
Ln pref. tarif. UE	0,35 (4,45)***	0,363 (4,46)***	3,522 (10,91)***	3,436 (10,56)***
Ln pref. tarif. US	-0,378 (9,37)***	-0,387 (9,41)***	-0,339 (4,39)***	-0,226 (2,99)***
Ind. restrict.		-0,674 (3,92)***		-1,081 (2,62)***
CC	-2,835 (10,94)***		-1,208 (1,77)*	
CP	0,333 (4,48)***		0,009 (0,06)	
CSP	1,981 (2,93)***		0,597 (0,21)	
Tx CEM	0,025 (14,60)***		0,024 (5,44)***	
Bananes	-3,511 (3,99)***		-3,021 (0,04)	
Sucre	6,561 (1,80)*		0,429 (0,2)	
Constant	3,516 (1,64)	6,855 (3,09)***	2,368 (0,89)	3,944 (1,57)
Observations	12'288	12'288	2'820	2'820
R2	0,38	0,34	0,54	0,53

Notes : Valeurs absolues des stats. entre parenthèses ; * significatif à 10 % ; ** significatif à 5 % ; *** significatif à 1 %
Source : calculs des auteurs, données Eurostat.

Les résultats sont dans l'ensemble conformes aux attentes, bien que manquant de robustesse. La marge préférentielle européenne a un effet positif et significatif à 1 % dans toutes les spécifications, et la marge préférentielle AGOA a l'effet inverse, également significatif. En ce qui concerne les RDO,

les changements de chapitre ont un effet négatif et significatif, bien que faiblement (à 10 %). Le CEM (contenu étranger maximum) a un effet positif et hautement significatif. Par contre, les autres instruments, qui sont relativement peu utilisés, ont des effets contraires aux attentes ou non significatifs.

4. La réforme des règles d'origine

4.1 D'une liste unique à un instrument unique

Etant donné la complexité des RDO et « le plat de spaghetti » des accords préférentiels, l'existence de RDO distinctes pour chaque accord ne peut être qu'un casse-tête pour les exportateurs. La « liste unique » adoptée par l'Union européenne en 1997 représentait donc un grand progrès vers la simplification. En outre, l'harmonisation des règles de liste entre accords préférentiels facilitait le cumul diagonal entre blocs.

Cependant, les opinions exprimées dans les enquêtes réalisées par la Commission durant la préparation du Livre Vert ont montré que l'insatisfaction persiste devant la complexité des règles de liste. Outre la paperasserie imposée aux exportateurs et l'inefficience économique créée par les RDO, la vérification de l'origine par les douanes représente un fardeau excessif, en particulier dans les PMA où les capacités des douanes sont limitées¹⁵. Ce constat a amené les services de la Commission à envisager le passage d'une liste unique à un instrument unique en matière de règles de liste¹⁶. Quel instrument ? Il y a deux possibilités logiques : soit le changement de position tarifaire, soit le contenu local.

Le changement de position tarifaire a l'avantage d'être simple à comprendre et à vérifier. Son inconvénient principal est de dépendre du système harmonisé, qui n'a pas été conçu pour cela. L'importance des catégories du SH –quel que soit le degré d'agrégation– variant d'un secteur à l'autre, la restrictivité d'un changement de position tarifaire, à niveau d'agrégation égal, disons quatre chiffres, varie aussi d'un secteur à l'autre. Un changement de position, établi pour tous les secteurs au même niveau d'agrégation, risquerait donc de susciter des demandes justifiées de relaxation ou de renforcement. Mais en ajustant le niveau d'agrégation à la demande, on ouvrirait la boîte de Pandore des exceptions, allocations, critères techniques, etc. et on ne pourrait que reproduire un système compliqué

et opaque, potentiellement pire, même, que le système actuel.

Le contenu local –ou le plafond de contenu étranger, ce qui revient au même– est moins sensible à ce problème puisqu'il est indépendant du système harmonisé. Il est aussi conceptuellement clair. Cependant il n'est, lui non plus, ni complètement neutre ni complètement imperméable à l'arbitraire. En effet, le contenu local peut être défini de plusieurs manières :

- valeur ajoutée / coût de production,
- valeur ajoutée / prix départ usine,
- achats intermédiaires locaux / Achats intermédiaires totaux,

chacune ayant des implications différentes selon les industries. Dans certaines, par exemple, la valeur ajoutée est faible relativement au coût des intrants (c'est le cas de la construction navale, par exemple) ; serait-il juste de pénaliser ces industries en cas d'adoption du premier critère ? Ou devrait-on tenir compte de leur situation spéciale ? Le même problème se pose entre pays. La part de valeur ajoutée locale est croissante avec le niveau de revenu par habitant : les pays pauvres ne contribuent souvent qu'à la phase intensive en main d'œuvre non qualifiée dont la part dans la valeur des produits est très faible. Pour cette raison, l'adoption d'un critère unique de contenu local suscite l'opposition des PMA dans les discussions d'experts sur le volet RDO des APE. La Commission a récemment fait des propositions à cet égard, sur lesquelles nous reviendrons.

L'imposition d'un plafond sur la valeur des importations de biens intermédiaires risque aussi d'inciter à les choisir à prix réduit et donc de mauvaise qualité, générant des inefficacités dont les pays en voie de développement n'ont pas

¹⁵ Brenton et Imagawa (2004) citent une enquête menée par l'Organisation mondiale des douanes dans laquelle plus des deux tiers des répondants en Afrique subsaharienne citent la vérification de l'origine comme un fardeau particulièrement lourd.

¹⁶ Voir Commission européenne (2005).

besoin. Pour contourner le problème, des variantes créatives du contenu local ont quelquefois été adoptées dans le cadre de réglementations des investissements étrangers, comme l'utilisation du poids au lieu de la valeur, mais on devine aisément que ces raffinements peuvent rapidement conduire à des absurdités.

Outre les problèmes soulevés par sa définition, le critère de contenu local souffre du même défaut que le cumul intégral : il oblige les entreprises à ouvrir leurs comptes, ce qu'elles n'aiment pas faire, en raison à la fois de la complication et du risque de perte de confidentialité que cela implique. En effet, comme dans le cas du cumul intégral, avec un critère de contenu local, chaque entreprise doit obtenir les chiffres nécessaires, non seulement de sa propre comptabilité mais de celle de ses sous-traitants. Or, si le contenu local est exprimé en fonction du coût de pro-

duction –ce que la Commission a initialement envisagé– il devient très facile pour le donneur d'ordre de calculer la marge de ses sous-traitants. La répartition des marges dans les chaînes d'approvisionnement étant un sujet très conflictuel, les sous-traitants du Sud craignent de se voir obligés de dévoiler leurs marges à leurs puissants donneurs d'ordre du Nord. Si cela devait renforcer le pouvoir de négociation déjà considérable de ces derniers, le résultat irait à l'encontre de l'objectif pro-développement d'une réforme des RDO.

Nonobstant ces problèmes de définition et d'application, la Commission européenne envisage aujourd'hui l'adoption d'une règle de contenu local comme instrument unique (voir Commission européenne, 2005). La question suivante est celle du niveau auquel le plancher de contenu local –ou le plafond de contenu étranger– devrait être fixé.

4.2 D'un instrument unique à un taux unique

4.2.1 Un taux neutre

Une étude a récemment été réalisée pour le compte de la Commission (Cadot, de Melo et Pondard, 2006) établissant, sur la base d'une estimation économétrique voisine de celle qui est présentée ci-dessous mais limitée au SGP, que le taux de CEM (contenu étranger maximum) –en pourcentage du prix départ-usine– équivalent à l'ensemble des instruments actuels serait d'environ 40 %¹⁷. Ce taux est extrêmement faible (le taux utilisé dans l'ASEAN est de 60 %, par exemple, et il est perçu comme restrictif), confirmant la restrictivité des RDO du système PANEURO. La méthode utilisée consistait à prendre le taux d'utilisation comme le critère de neutralité et à déterminer le niveau de CEM (contenu local étranger) qui produirait le taux d'utilisation observé aujourd'hui s'il était tout seul, c'est-à-dire en l'absence des autres critères.

Formellement, oublions pour le moment la non-linéarité du Tobit et supposons que, avec seulement deux RDO (un changement de chapitre cc_j ou un contenu local v_j), l'équation prédisant le taux d'utilisation pour la ligne j soit

$$\hat{u}_j = \hat{\alpha} + \hat{\beta}\delta_j + \hat{\gamma}_1 cc_j + \hat{\gamma}_2 v_j \quad (0.6)$$

où les chapeaux désignent des estimations économétriques. On cherche alors déterminer un CEM fictif ou simulé \tilde{v}_j tel que

$$\hat{u}(\delta_j, cc_j, v_j) = \hat{u}(\delta_j, \tilde{v}_j) \quad (0.7)$$

c'est-à-dire

$$\hat{\alpha} + \hat{\beta}\delta_j + \hat{\gamma}_1 cc_j + \hat{\gamma}_2 v_j = \hat{\alpha} + \hat{\beta}\delta_j + \hat{\gamma}_2 \tilde{v}_j \quad (0.8)$$

ce qui donne

$$\tilde{v}_j = v_j + \frac{\hat{\gamma}_1}{\hat{\gamma}_2} cc_j \quad (0.9)$$

Le CEM simulé \tilde{v}_j doit donc être moins élevé "plus restrictif" que le CEM actuel v_j si $\hat{\gamma}_1$ est négatif, c'est-à-dire si le changement de chapitre réduit le taux d'utilisation, ce qui

¹⁷ La méthode utilisée consistait à régresser les taux d'utilisation, au niveau SH6, sur des variables binaires marquant la présence de chaque critère de RDO ainsi que sur le taux de CEM. Les paramètres estimés étaient ensuite utilisés pour inverser l'équation et déterminer le CEM qui, dans chaque ligne SH6, donnerait un taux d'utilisation inchangé. Le taux de 40 % était la moyenne de ces taux.

est le cas. Ceci est logique puisque le CEM simulé doit jouer à lui seul le rôle de deux instruments : l'ancien CEM, et le changement de chapitre éliminé dans la réforme.

Dans le cas d'un Tobit, le raisonnement est le même si ce que l'on veut garder constant est, non pas le taux d'utilisation prédit, mais la « variable latente »¹⁸. En utilisant cette méthode sur la base des estimations du chapitre précédent, on obtient un CEM différent pour chaque ligne SH6 mais dont la moyenne simple pour les ACP (en excluant les produits non éligibles et ceux dont le tarif NPF est zéro) est de 38 %. Ce taux est voisin de celui que la Commission considère comme équivalent au système actuel (40 %). Il est aussi très restrictif¹⁹ : en effet, il est proche du taux calculé par Tumurchudur (2007) pour l'ALENA dont les RDO sont réputées très restrictives. On obtient aussi, logiquement, un CEM simulé dont la corrélation est négative avec l'indice de restrictivité du système actuel²⁰. Le graphique 6 montre la fréquence des taux de CEM simulés –contraints entre zéro et 100 %– pour l'ensemble des ACP (panneau a) et pour la CEDEAO et la CEMAC (panneau b).

Le tableau 11 donne le CEM simulé moyen par section SH.

Tableau 11. CEM actuel et simulé, par section

Section	Export. a/	CEM b/	CEM simulé b/
1 Animaux vivants	5 781	99,9	0,0
2 Légumes	4 294	76,5	8,7
3 Huiles & graisses	4 242	100,0	33,6
4 Aliment., boiss. & tabacs	8 257	68,8	16,1
5 Produits minéraux	24 750	62,0	12,4
6 Produits chimiques	1 775	29,9	12,4
7 Plastiques	512	66,0	49,9
8 Cuir	1 277	100,0	53,6
9 Bois	5 727	100,0	76,0
10 Pâtes & papiers	653	83,1	40,9
11 Textile & Habillement	688	72,6	33,5
12 Chaussure	241	98,5	79,1
13 Pierre, ciments & céramiques	241	91,7	42,9
14 Bijouterie	606	77,8	31,3
15 Métaux de base	1 950	80,5	35,8
16 Machinerie	651	40,2	20,4
17 Equip. transp.	2 168	52,0	40,0
18 Optique	199	40,1	30,9
19 Armements	930	69,9	36,0
20 Divers			
21 Produits d'art			

Notes :

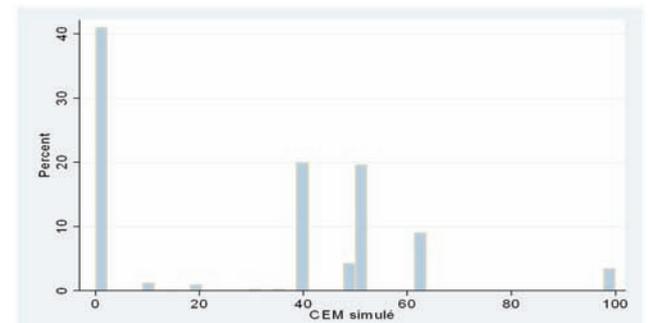
a/ Moyenne 2002-4, en milliers d'euros; tous ACP, lignes éligibles aux préférences et à taux NPF positif

b/ Moyenne simple sur les lignes de la section ; conventions de codage : CEM = 100 % quand CEM absent ; CEM = 0 %, quand « entièrement obtenu » s'applique (section 1).

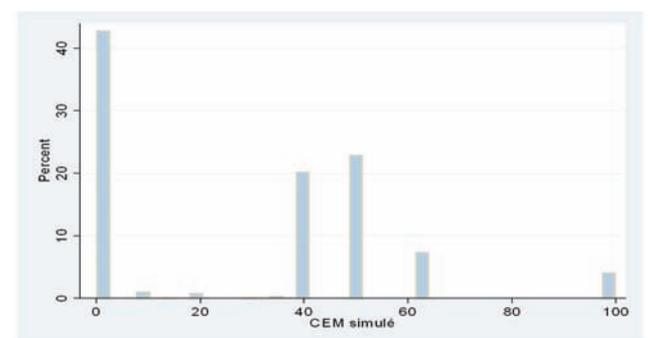
Source : calculs des auteurs.

Graphique 6. Fréquence des CEM simulés

(a) Tous ACP



(b) CEDEAO et CEMAC seulement



Source : Calculs des auteurs.

Un CEM de 100 % est équivalent à l'absence d'un CEM.

¹⁸ La variable latente d'un Tobit est une variable non observée qui, contrairement à la variable observée, a une relation linéaire avec les régresseurs. Ici, cette variable, , est une fonction compliquée du profit des entreprises (voir Tumurchudur, 2007), et elle est telle que le taux d'utilisation observé est :

$$u = \begin{cases} 0 & \text{si } u^* \leq 0 \\ u^* & \text{si } 0 < u^* < 1 \\ 1 & \text{si } u^* \geq 1 \end{cases}$$

¹⁹ En utilisant les effets marginaux au lieu des coefficients, on obtient un CEM simulé moyen légèrement supérieur, à 41 % (au lieu de 38 %).

²⁰ Une régression du CEM simulé sur l'indice de restrictivité donne un coefficient de -0,3 significatif à 1 %.

On voit que la variation entre sections est substantielle, les CEM simulés moyens allant de 0 % pour les animaux vivants à 79 % pour la chaussure²¹. Les passages drastiques de 100 % à 0 % sont dus au fait que lorsque le critère applicable est « entièrement obtenu », le CEM ne s'applique pas, ce qui donne un CEM codé à 100 %. En revanche, quand on remplace l'« entièrement obtenu » par un CEM, celui-ci doit être mis à zéro (aucun contenu étranger autorisé). C'est ce qui se produit dans la section 1 (animaux vivants). Le graphique 7 reprend les informations du tableau 11 sous forme de bulles dont la taille est le volume des exportations. Le CEM actuel étant sur l'axe horizontal et le CEM simulé sur l'axe vertical, on voit que tous les secteurs sont au-dessous de la ligne à 45°, ce qui illustre le resserrement du CEM du fait qu'il doit jouer, après la réforme, le rôle joué précédemment par plusieurs instruments.

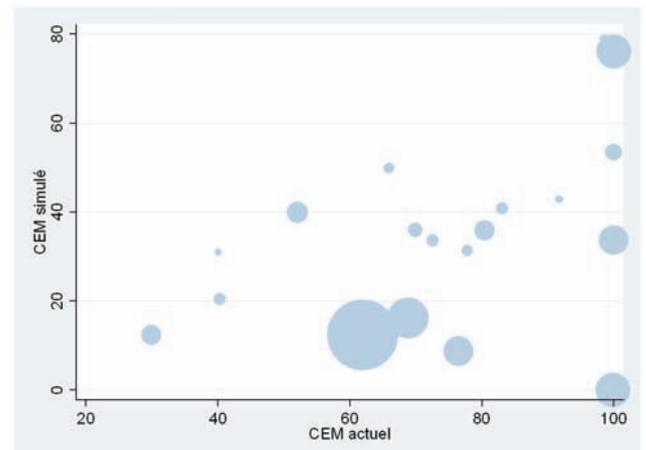
4.2.2 Un taux unique

Le taux neutre, calculé dans la section précédente, est spécifique à chaque ligne SH6, ce qui implique que la variabilité dans la restrictivité du système actuel entre produits se retrouverait dans le nouveau système. On peut aller plus loin. Les arguments en faveur de tarifs uniformes dans les pays du Sud s'appliquent tout aussi bien aux RDO imposées par les pays du Nord : en adoptant un taux unique, on verrouillerait le système contre la manipulation par les intérêts particuliers.

Le candidat le plus naturel pour ce taux unique serait, dans un premier temps, la moyenne des taux « neutres » calculés par simulation dans la section précédente, c'est-à-dire environ 40 %. Bien entendu, ce taux ne doit être pris que comme un point de départ, l'objectif pro-développement de la réforme impliquant un certain degré de relaxation (la Commission envisagerait, à terme, un taux de 70 %). On peut cependant explorer ses implications pour les pays de la CEDEAO et de la CEMAC.

La première colonne du tableau 12 donne la moyenne simple du CEM pour chaque pays, la seconde donne la moyenne pondérée par les exportations vers l'UE (sous tous les régimes, y compris NPF) ; et les troisième et quatrième donnent la variation impliquée par l'adoption d'un taux unique à 40 % et 70 % respectivement.

Graphique 7. CEM actuels et simulés, par section SF



La taille des bulles est proportionnelle aux exportations des ACP dans leur ensemble ; la plus grosse bulle correspond à la section 5 (minéraux), et celles qui sont collées à la droite du graphique correspondent aux secteurs où un CEM à 0 % remplace le critère « entièrement obtenu ».

Source : calculs des auteurs.

Comme on peut le constater, avec un taux à 40 % la variation est négative pour la plupart des pays de la CEDEAO et de la CEMAC à l'exception notable du Sénégal, et ce en dépit du fait que beaucoup des exportations de ces pays sont dans les sections 1 et 2 (produits agricoles non transformés) dans lesquels le critère « entièrement obtenu » se transforme en CEM de 0 %. Le passage à un taux unique risquerait donc de susciter des inquiétudes dans notre zone. Le graphique 8 identifie les sept pays à problème : ceux dont le revenu par habitant est faible et qui seraient affectés par un resserrement substantiel du CEM. Il s'agit du Nigeria, de la Sierra Leone, du Mali, du Congo, de la Guinée, de la République centrafricaine et du Tchad. Ce dernier peut cependant être ignoré en raison de l'importance croissante du pétrole dans ses exportations.

²¹ Les critères techniques étant fortement colinéaires avec les changements de chapitre, ils ont été exclus de la régression. En leur appliquant le même coefficient dans les simulations, on réduit le CEM simulé, *inter alia*, à 75 % dans la chaussure et 12 % dans le textile-habillement. On obtient alors une moyenne de CEM simulé à 24 %, ce qui paraît trop restrictif pour être plausible.

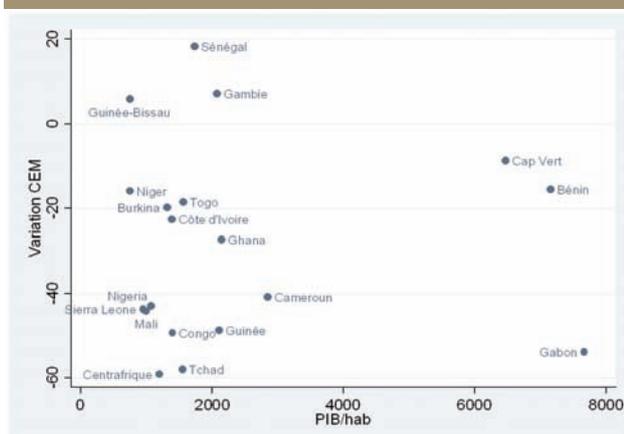
Tableau 12. Variation du CEM avec un taux unique

	CEM moyen simulé		Variation		
	Moy. simple	Moy. pond. a/	Uniforme à 40%	Uniforme à 70%	PIB/hab
CEDEAO					
Bénin	48	56	-15,6	14,4	7 160
Burkina	48	60	-19,7	10,3	1 314
Cap Vert	44	49	-8,7	21,3	6 473
Côte d'Ivoire	41	63	-22,6	7,4	1 393
Gambie	41	33	7,1	37,1	2 076
Ghana	43	67	-27,4	2,6	2 146
Guinée	45	89	-48,7	-18,7	2 105
Guinée-Biss.	37	34	5,8	35,8	748
Liberia	60	100	-59,8	-29,8	
Mali	48	84	-44,2	-14,2	994
Niger	54	56	-15,9	14,1	750
Nigeria	43	83	-43,0	-13,0	1 070
Sénégal	42	22	18,3	48,3	1 735
Sierra Leone	44	84	-43,8	-13,8	947
Togo	43	59	-18,5	11,5	1 562
CEMAC					
Cameroun	44	81	-40,8	-10,8	2 848
Centrafrique	59	99	-59,2	-29,2	1 195
Congo	53	89	-49,4	-19,4	1 394
Gabon	51	94	-53,9	-23,9	7 668
Guinée équat.	46	95	-55,2	-25,2	
Tchad	53	98	-58,0	-28,0	1 551

Source : calculs des auteurs.

Pour ce qui est des autres pays, le détail des produits à problème suggère qu'il n'y a, en fait, pas de problème dans la plupart des cas. Pour le Mali, il s'agit du coton (SH520100) qui passe d'un CEM « neutre » à 100 % à un CEM uniforme à 40 %. Pour le Nigeria et le Congo, c'est le pétrole (270900) et la raison est la même. Pour la République centrafricaine, curieusement c'est le verre (SH710231)²². Dans tous ces cas, il s'agit de produits non ou peu transformés pour lesquels les RDO sont sans importance.

Graphique 8. Variation du CEM avec un taux unique à 40 %, par niveau de revenu



Source : calculs des auteurs.

En somme, on peut donc affirmer à ce stade qu'en dépit des variations dans le contenu étranger maximum susceptibles d'être entraînées par l'adoption d'un taux unique, les données ne suggèrent pas de danger particulier pour les pays de la zone CEDEAO-CEMAC.

L'intérêt du passage d'une liste unique à un instrument unique, puis à un taux unique de cet instrument, serait double. D'une part, comme on l'a discuté dans ce chapitre, une telle réforme simplifierait le régime de vérification de l'origine des biens et le mettrait à l'abri de la manipulation par les intérêts privés. Les arguments à cet égard sont les mêmes que ceux qui sont généralement employés en faveur de la « tarification » des barrières non tarifaires et de l'adoption d'un taux unique.

Mais l'intérêt d'une telle réforme –comme de toute réforme commerciale– ne peut vraiment être jugé que dans une perspective multilatérale plutôt qu'unilatérale. En adoptant un système clair et transparent, l'UE « saisit l'agenda »

²² Peut-être s'agit-il d'une erreur de saisie de données à la douane ?

dans un domaine controversé et dans lequel peu de progrès ont été faits jusqu'à présent à l'OMC. Comme l'a récemment souligné Baldwin (2006), l'intégration en douceur des blocs régionaux dans le système multilatéral passe par l'harmonisation de leurs règles d'origine. Cette harmonisation ne peut guère se faire que si les systèmes sont, au départ, relativement simples. L'adoption d'un instrument unique serait, à cet égard, un grand progrès.

Par ailleurs, une vraie libéralisation des échanges multilatéraux passerait par un assouplissement négocié des RDO, probablement plus que par des réductions sur les tarifs NPF qui sont déjà faibles dans la plupart des pays. Une négociation sur l'assouplissement concerté des RDO serait grandement facilitée si, au préalable, les blocs concernés adoptaient un instrument à taux unique.

Enfin, si les avantages du taux unique sont assez clairs, il n'en reste pas moins que l'application du même taux à des économies puissamment intégrées comme la Chine et à de petites économies au tissu industriel embryonnaire comme le Sénégal est probablement à la fois irréaliste et injuste.

Deux ajustements sont possibles dans l'esprit du traitement spécial et différencié. Tout d'abord, le maintien d'un instrument unique, mais à un taux moins contraignant pour les PMA. La Commission envisage actuellement l'adoption d'un taux de 70 % pour TSA, taux qui pourrait ensuite être étendu aux APE. Une telle mesure représenterait un assouplissement substantiel et souhaitable des RDO. Cependant, pour les PMA, un taux de contenu local de 30 % est encore très élevé, étant donné la faible densité du tissu industriel et la part, également faible, de l'assemblage dans la valeur des produits. Dans la confection, par exemple, le CMT (« *Cut, make and trim* ») ne réserve aux PMA que la couture de pièces pré-coupées, ce qui représente rarement plus de 5 à 10 % de la valeur des produits finis. Il est donc crucial d'assortir l'adoption d'un instrument unique d'un régime spécial pour les PMA. Ce régime spécial pourrait prendre la forme d'un plafond de contenu étranger vigoureusement relevé pour les PMA (à un taux de l'ordre de 90 à 95 %), soit, de façon plus réaliste, d'une exigence de « simple transformation » dans le secteur T&H, alignant ainsi le régime TSA sur le régime spécial de

l'AGOA. Cette solution est actuellement envisagée par la Commission européenne. Une telle solution limiterait le bénéfice du régime spécial au secteur T&H, mais, comme on l'a discuté plus tôt dans cet article, il s'agit d'un secteur clef pour les PMA.

En second lieu, comme il a été suggéré au cours d'une réunion d'experts des ACP en janvier 2007, un critère alternatif de changement de position tarifaire pourrait être proposé au choix de l'exportateur. Une telle proposition aurait la faveur des négociateurs des ACP dont certains sont opposés au contenu local et permettrait d'éviter le problème de « traçabilité excessive » discuté plus haut. En effet, le changement de position tarifaire, contrairement au plafond de contenu étranger, n'est pas intrusif pour les entreprises et il est facilement vérifiable.

Ces deux ajustements contribueraient à l'émergence d'un système de règles d'origines flexible, réaliste, et non pénalisant pour les PMA. Il reste qu'un système de traitement différencié entre PMA et non-PMA compliquerait les négociations par « blocs régionaux », ceux-ci comprenant à la fois des PMA et des non-PMA²³. Les questions de pure négociation sont cependant au-delà du sujet de cet article.

²³ Il a parfois été suggéré que l'existence de RDO différenciées entre PMA et non-PMA compliquerait l'intégration régionale en Afrique. L'importance pratique du problème, cependant, n'est pas claire. Les chaînes d'approvisionnement transfrontières des multinationales du textile sont peu susceptibles d'intégrer simultanément deux pays africains voisins dont les avantages comparés seraient similaires. L'acheminement typique des marchandises serait plutôt d'Asie en Afrique pour le produit semi-fini assemblé en Afrique, suivi par une réexportation vers les grands marchés.

Conclusion

Par leur effet négatif sur l'accès au marché, les RDO de l'UE sont actuellement en contradiction avec les objectifs de sa politique de développement. La réduction de cette contradiction passe par la simplification et l'assouplissement des règles.

En ce qui concerne les règles de régime, la mesure la plus importante est sans doute la généralisation du cumul intégral. Il faut cependant garder à l'esprit le fait que la vérification du cumul intégral requiert la production de documentation comptable que de petites entreprises peuvent avoir du mal à produire.

En ce qui concerne les règles de liste, l'UE a fait un progrès avec l'adoption de la liste unique en 1997. La seconde étape dans la voie de la simplification, envisagée aujourd'hui mais pas encore adoptée, consiste à remplacer l'ensemble des critères utilisés dans la liste unique par un instrument unique, vraisemblablement un critère de contenu étranger maximum. Des simulations suggèrent qu'un taux différencié au niveau de la sous-position (SH6) mais avec une moyenne de 40 % serait à peu près neutre, en ce sens qu'il serait compatible avec un taux d'utilisation inchangé. Une relaxation visant à une utilisation plus intense des préférences européennes impliquerait un taux de CEM plus élevé.

La troisième étape vers la simplification consisterait à adop-

ter un taux unique pour le CEM. En effet, seul un taux unique éliminerait la discrimination de facto entre pays, générée par les différences de structure d'exportation. Les arguments en sa faveur seraient, en outre, les arguments utilisés généralement pour exhorter les pays du Sud à adopter des tarifs uniformes (essentiellement limiter les possibilités de capture par des intérêts particuliers).

Une telle réforme aurait plusieurs avantages pour l'Union européenne. En premier lieu, elle lui permettrait d'améliorer la cohérence entre la configuration de ses régimes préférentiels et ses objectifs en matière de politique de développement. En second lieu, elle permettrait à l'UE d'aborder de futures négociations multilatérales sur l'harmonisation des règles d'origine en position de force, ayant promu un système vraisemblablement appelé à se généraliser. Enfin, une telle réforme lui permettrait d'offrir à ses partenaires du Sud une incitation supplémentaire à l'adhésion aux APE et à l'adoption des réformes nécessaires. Cet aspect de la réforme serait renforcé par l'adoption d'un régime spécial pour les PMA. La Commission européenne envisage à cet égard la relaxation du CEM à 70 % (30 % de contenu local) pour les pays éligibles à TSA. Un CEM à ce niveau serait, certes, moins restrictif que le système actuel, mais il n'est pas clair qu'il donne suffisamment de flexibilité pour permettre le développement de la sous-traitance textile dans les PMA.

Liste des acronymes

ACP	Pays du bloc Afrique, Caraïbes et Pacifique
AGOA	African Growth and Opportunity Act
ALE	Accord de libre-échange
ALENA	Accord de libre-échange nord-américain
CACM	Central American Common Market
CEDEAO	Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest
CEM	Contenu étranger maximum
CEMAC	Communauté Économique et Monétaire d'Afrique Centrale
CLM	Contenu local minimum
CMT	« Cut, make and trim »
CPT	Changement de position tarifaire
NPF	Nation la plus favorisée
OTRI	Overall Trade Restrictiveness Index »
PMA	Pays les moins avancés.
RDO	Règle d'origine
SAARC	South Asian Association for Regional Cooperation
SADC	South African Development Community
SGP	Système généralisé de préférences
TECH	Critères techniques
TSA	Tout sauf les armes

Références bibliographiques

BALDWIN, R. (2006), "Multilateralizing Regionalism", mimeo, HEI.

BRENTON, P. (2003), "Notes on Rules of Origin with Implications for Regional Integration in South East Asia, World Bank.

BRENTON, P. et H. IMAGAWA (2004), "Rules of Origin, Trade Customs", in L. DE WULF et J. SOKOL (eds.), *Customs Modernization: A Handbook*, World Bank.

CADOT, O., A. ESTEVADEORDAL, A. SUWA-EISENMANN et T. VERDIER (eds), (2006), *The Origin of Goods: Rules of Origin in Regional Trade Agreements*, Oxford University Press.

CADOT, O., C. CARRÈRE, J. DE MELO et A. PORTUGAL-PÉREZ (2005), "Market Access and Welfare under Free Trade Agreements: Textiles Under NAFTA", *World Bank Economic Review*, Volume 19, Issue 3, pp. 379-405.

CADOT, O., A. ESTEVADEORDAL, A. et A. SUWA-EISENMANN (2006), "Rules of Origin as Export Subsidies", in O. CADOT *et al.* (eds), *The Origin of Goods: Rules of Origin in Regional Trade Agreements*, chap 5, pp. 149-172, Oxford University Press.

CADOT, O., J. DE MELO et E. PONDARD (2006), Evaluating the Consequences of Shift to a Value-added Method for Determining Origin in EU PTAs, Bruxelles, Commission européenne.

CADOT, O. et J. DE MELO (2007). "Why OECD Countries should Reform Rules of Origin", *World Bank Research Observer*.

CANAU, F. et S. JEAN (2004), "The Utilization Rate of Preferences in the EU", mimeo.

CANAU, F. et S. JEAN (2006), "What are EU Trade Preferences Worth for Sub-Saharan Africa and Other Developing Countries?", mimeo, CEPII.

CARRÈRE, C. et J. DE MELO (2004). "Are Different Rules of Origin Equally Costly? Estimates from NAFTA", in O. CADOT *et al.* (eds), *The Origin of Goods: Rules of Origin in Regional Trade Agreements*, chap 7, pp. 191-212, Oxford University Press.

COMMISSION EUROPÉENNE (2003), *Green Paper on the Future of Rules of Origin in PTAs*; COM (2003) 787 final, Bruxelles.

COMMISSION EUROPÉENNE (2005), *The Rules of Origin in Preferential Trade Arrangements: Orientations for the Future*. COM (2005) 100 final.

- ESTEVADEORDAL, A. (2000), "Negotiating Preferential Access: The Case of the North American Free Trade Agreement", *Journal of World Trade*, Vol. 34, pp. 141-200.
- ESTEVADEORDAL, A. et K. SUOMINEN (2006), "Mapping and Measuring Rules of Origin around the World", in O. CADOT *et al.* (eds), s, chap 3, pp. 69-113, Oxford University Press.
- ETHIER, W. (1998), "Regionalism in a Multilateral World", *Journal of Political Economy* 106, pp. 1214-1245.
- FLATTERS, F. et R. KIRK (2004), "Rules of Origin as Tools of Development? Some Lessons from SADC", mimeo.
- GALLEZOT, J. (2003), "Real Access to the EU's Agricultural Market", mimeo, INRA.
- HERIN, J. (1986), "Rules of Origin and Differences between Tariff Levels in EFTA and in the EC", *EFTA Occasional Paper*, Vol. 13.
- KOSKINEN, M. (1983), "Excess Documentation Costs as a Non-tariff Measure: an Empirical Analysis of the Import Effects of Documentation Costs"; mimeo, Swedish School of Economics.
- KRISHNA, K. (2006), "Understanding Rules of Origin", in O. Cadot *et al.* (eds), *The Origin of Goods: Rules of Origin in Regional Trade Agreements*, chap. 1, pp. 19-34, Oxford University Press.
- KRUEGER, A. (1999), "Trade Creation and Trade Diversion under NAFTA", *NBER Working Paper*, No. 7429.
- MASKUS, K., J. S. WILSON et T. OTSUKI (2001), "Quantifying the Impact of Technical Barriers to Trade: A Framework for Analysis", *Working Paper*, No. 2514, World Bank, Washington, D.C.
- OLARREAGA, M. and C. OZDEN (2005), "AGOA and Apparel: Who Captures the Tariff Rent in the Presence of Preferential Market Access?" mimeo, The World Bank, Washington, D.C.
- OLARREAGA, M. and I. SOLOAGA (1998), "Endogenous Tariff Formation: The Case of Mercosur" *World Bank Economic Review* 12, pp. 297-322.
- PORTUGAL-PEREZ, A. (2007), "The Cost of RoO in Apparel Exports to the US and EU"; mimeo, université de Genève.
- RICHARDSON, M. (1995), "On the Interpretation of the Kemp/Wan Theorem", *Oxford Economic Papers*, Oxford University Press, vol. 47, Issue 4, pp. 696-703.
- TUMURCHUDUR, B. (2007), "Rules of Origin and Market Access in the Europe Agreements" mimeo, université de Lausanne.
- VINER, J. (1950), *The Customs Union Issue*, New York, Carnegie Endowment for International Peace.
- WACZIARG, R. et K. WELSH (2003), "Trade Liberalization and Growth: New Evidence », *NBER Working Paper*, No. 10152.

Série Documents de travail / Working Papers Series

- N° 1 *A Poverty Forecasting Tool: A Case-Study of Senegal*
Thierry Latreille, AFD - January 2005.
- N° 2 Les OMD et l'aide de cinquième génération
Jean-David Naudet, AFD - Mai 2005.
- N° 3 Biens publics mondiaux et développement : De nouveaux arbitrages pour l'aide ?
Sarah Marniesse, AFD - Septembre 2005.
- N° 4 Agir en faveur des acteurs et des sociétés fragiles. Pour une vision renouvelée des enjeux de l'aide au développement dans la prévention et la gestion des crises
Beyond the Fragile State: Taking Action to Assist Fragile Actors and Societies
Jean-Marc Châtaigner et François Gaulme, AFD - Septembre 2005.
- N° 5 La filière riz au Mali : compétitivité et perspectives de marché
Pierre Baris, Jean Zaslavsky, Serge Perrin - Septembre 2005.
- N° 6 Turquie : Risque systémique bancaire et vulnérabilités macro-financières
François-Xavier Bellocq et Vincent Caupin, AFD - Octobre 2005.
- N° 7 La Tunisie et le marché euro-méditerranéen du tourisme
Jean-Raphaël Chaponnière, CEPN et AFD et Marc Lautier, CARE, Université de Rouen - Septembre 2005.
- N° 8 Le développement, une question de chance ? A propos du rapport sur le développement dans le monde 2006
« Equité et Développement »
Development, a Question of Opportunity? A Critique of the 2006 World Development Report: Equity and Development
Jean-Pierre Cling, Denis Cogneau, Jacques Loup, Jean-David Naudet, Mireille Razafindrakoto, François Roubaud, DIAL - Septembre 2005.
- N° 9 *Aid Selectivity According to Augmented Criteria*
Jacky Amprou, AFD, Patrick Guillaumont, Sylviane Guillaumont Jeanneney, CERDI - November 2005.
- N° 10 Le Cambodge rural face à la pauvreté : contribution à la réflexion sur les dynamiques agraires et le changement social
Julien Calas, AFD Phnom-Penh - Janvier 2006.
- N° 11 Vietnam : les vulnérabilités macro-financières associées au processus d'émergence.
Vietnam: Macro-Financial Vulnerabilities Associated with the Emergence Process
François-Xavier Bellocq et Jean-Raphaël Chaponnière, AFD - Janvier 2006.
- N° 12 Chine : la croissance et ses déséquilibres
François-Xavier Bellocq et Jean-Raphaël Chaponnière, AFD - Janvier 2006.
- N° 13 Legs colonial et gouvernance contemporaine (Note de synthèse)
Jean-François Bayart, Romain Bertrand, Thornike Gordadze, Béatrice Hibou et Françoise Mengin, FASOPO (Fonds d'analyse des sociétés politiques) - Mars 2006.

- N° 14 Apprendre pour vivre et travailler : contribution du GEFOP au Rapport sur le développement dans le monde 2007 de la Banque mondiale
Learning for Life and Work : GEFOP Contribution to the World Development Report 2007
Réseau GEFOP (Synthèse rédigée par R. Walther) - Mars 2006.
- N° 15 La formation professionnelle en secteur informel (Note de problématique)
Vocational Training in the Informal Sector - Issue Paper
Richard Walther, consultant ITG - Mars 2006.
- N° 16 La formation professionnelle en secteur informel - Rapport sur l'enquête terrain au Maroc
Vocational Training in the Informal Sector - Report on the Morocco Field Survey
Richard Walther, consultant ITG - Juin 2006.
- N° 17 La formation professionnelle en secteur informel - Rapport sur l'enquête terrain au Cameroun
Vocational Training in the Informal Sector - Report on the Cameroon Field Survey
Richard Walther, consultant ITG, avec le concours d'Ewa Filipiak et de Christine Uhder, AFD - Juillet 2006.
- N° 18 Rapport sur le risque-pays du Maroc
Jérôme Sgard, Cepii et Université de Paris-Dauphine - Juin 2006.
- N° 19 La formation professionnelle en secteur informel - Rapport sur l'enquête terrain au Bénin
Vocational Training in the Informal Sector - Report on the Benin Field Survey
Richard Walther, consultant ITG, avec le concours d'Ewa Filipiak et de Christine Uhder - Juillet 2006.
- N° 20 Institutions, développement et pauvreté
Institutions, Development and Poverty
Alice Sindzingre, CNRS, EconomiX, Université Paris X-Nanterre ; School of Oriental and African Studies (SOAS), Université de Londres - Juillet 2006.
- N° 21 La formation professionnelle en secteur informel - Rapport sur l'enquête terrain au Sénégal
Vocational Training in the Informal Sector - Report on the Senegal Field Survey
Richard Walther, consultant ITG, avec le concours d'Ewa Filipiak et de Christine Uhder - Juillet 2006.
- N° 22 Les fondations philanthropiques américaines, acteurs émergents de la mondialisation et piliers du dialogue trans-atlantique.
American Philanthropic Foundations: Emerging Actors of Globalization and Pillars of the Transatlantic Dialog
Benoît Chervalier, German Marshall Fund of the United States, et Joseph Zimet, AFD - Juillet 2006.
- N° 23 L'AFD et ses partenaires : La dimension culturelle
Philippe d'Iribarne, CEREB - CNRS - Août 2006.
- N° 24 Secteur de l'eau au Sénégal - Un partenariat équilibré entre acteurs publics et privés pour servir les plus démunis ?
Aymeric Blanc, département de la Recherche, AFD, et Cédric Ghesquières, consultant junior, AFD - Août 2006.
- N° 25 Décentralisation et politique de l'eau gratuite en Afrique du Sud: Quelle place pour le secteur privé ?
Vocational Training in the Informal Sector - Report on the Senegal Field Survey
Aymeric Blanc, département de la Recherche, AFD, et Cédric Ghesquières, consultant junior, AFD - Août 2006.
- N° 26 L'intégration des programmes d'aide alimentaire aux politiques de développement du Niger : le cas de la crise alimentaire 2004-2005.
The Integration of Food Aid Programmes in Niger's Development Policies: the 2004-2005 Food Crisis
Dorothee Chen et Nicolas Meisel, département de la Recherche, AFD, en partenariat avec DIAL - Septembre 2006.

- N° 27 Proposition d'organisation des outils de gestion du risque de marché au bénéfice des filières cotonnières africaines
Jean Cordier, Agrocampus Rennes - Septembre 2006.
- N° 28 Les privatisations en zone franc – synthèse des travaux du groupe de travail MINEFI/AFD
Aymeric Blanc, département de la Recherche, AFD - Septembre 2006.
- N° 29 *Out of the financing trap? Financing post-conflict countries and LICUSs*
Marc Raffinot, Université-Dauphine, et Christine Rosellini, DIAL, Paris - October 2006.
- N° 30 La formation professionnelle en secteur informel - Rapport sur l'enquête terrain en Afrique du Sud
Vocational Training in the Informal Sector - Report on the South Africa Field Survey
Richard Walther, ITG Consultant, Ewa Filipiak, département de la Recherche, AFD, et Christine Uher, AFD - Octobre 2006.
- N° 31 *The Brain Drain: What Do We Know?*
Frédéric Docquier, FNRS and IRES, Université Catholique de Louvain and World Bank - Khalid Sekkat, DULBEA, Université Libre de Bruxelles - October 2006.
- N° 32 Les délocalisations françaises vers la Turquie
Julien Gourdon, CERDI, Université d'Auvergne - Décembre 2006.
- N° 33 Capital naturel et développement durable en Afrique
Natural Capital and Sustainable Development in Africa
Pierre-Noël Giraud, CERNA, Centre de recherche en économie industrielle, Ecole nationale supérieure des Mines de Paris, Denis Loyer, AFD - Décembre 2006.
- N° 34 La formation professionnelle en secteur informel Rapport sur l'enquête terrain en Ethiopie
Vocational Training in the Informal Sector - Report on the Ethiopia Field Survey
Richard Walther, Consultant ITG - Novembre 2006.
- N° 35 La formation professionnelle en secteur informel Rapport sur l'enquête terrain en Angola
Vocational Training in the Informal Sector - Report on the Angola Field Survey
Richard Walther, Consultant ITG - Novembre 2006.
- N° 36 Les accords de partenariat économique : des accompagnements nécessaires
Economic Partnerships Agreements: Accompanying Measures Are Needed
Anna Lipchitz, département de la Recherche, AFD - Janvier 2007.
- N° 37 Energie du Mali, ou les paradoxes d'un « échec retentissant »
Béatrice Hibou, CNRS - CERI, Olivier Vallée, Consultant, AFD - Janvier 2007.
- N° 38 *Public Private Partnerships in Water and Electricity in Africa*
Emmanuelle Auriol, ARQADE and IDEI Toulouse Sciences Economiques, Aymeric Blanc, département de la Recherche, AFD - January 2007.
- N° 39 *Economic Partnership Agreements and Regional Trade Flow Dynamics: The ECOWAS Case*
Benoît Faivre Dupaigre, Vanessa Alby-Flores, Borgui Yerima, Ann Vourc'h, Anna Lipchitz, Philippe Chedanne - March 2007.
- N° 40 La Régie des eaux de Phnom Penh : un modèle de gestion publique efficace
Aymeric Blanc et Alain Riès, département de la Recherche, AFD - Mai 2007.
- N° 41 Répartition des gains dans les partenariats public-privé : effets comparés des modalités d'assiette d'une redevance de concession
Olivier Ratheaux, AFD - Juin 2007.

- N° 42 *Potential Financial Frameworks for a Sustainable UNEO*
Helle Husum, COWI, Erik Brander, COWI, Suzanne A.K. Steensen, COWI, et Emmanuelle Lachaussée, AFD - June 2007
- N° 43 La concession des aéroports de Madagascar : une privatisation en trompe-l'œil ?
Aymeric Blanc, département de la Recherche, AFD, et Olivier Gouirand, AFD - Août 2007.
- N° 44 La concession du chemin de fer du Cameroun : les paradoxes d'une réussite impopulaire
Aymeric Blanc, département de la Recherche, AFD, et Olivier Gouirand, AFD - Août 2007.
- N° 45 Analyse rétrospective de la crise alimentaire au Niger en 2005
Jean-Pierre Olivier de Sardan, LASDEL, avec la participation de M. Ali Bako, E. Guillemet, O. Hamani, Y. Issa, M. Koné et M. Moha - Septembre 2007.
- N° 46 Une nouvelle base de données institutionnelles : « Profils Institutionnels 2006 »
A new institutional database: « Institutional Profiles 2006 »
Nicolas Meisel, département de la Recherche, AFD et Jacques Ould Aoudia, DGTPE - Septembre 2007
- N° 47 *Governance of Renewable Natural Resources: Concepts, Methods and Tools*
Sheila Wertz-Kanounnikoff, Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri) et Dominique Rojat, AFD - September 2007.
- N° 48 La crise de la filière coton : conséquences économiques et financières au Burkina Faso
François Xavier Bellocq et Arthur Silve, département de la Recherche, AFD - Septembre 2007.
- N° 49 *Youth and labour market in Africa (DIAL)*
Jean-Pierre Cling, Flore Gubert, Christophe J. Nordman, Anne-Sophie, DIAL - October 2007.
- N° 50 *Culture and development: a review of literature. The continuing tension between modern standards and local contexts*
Hèla Yousfi, Researcher at "Gestion et société", CNRS, Paris - November 2007.
- N° 51 Transferts et déséquilibres macroéconomiques des économies ultramarines
Philippe Jean-Pierre, université de la Réunion - Novembre 2007.
- N° 52 Eloignement, insularité et compétitivité dans les petites économies d'outre-mer
Bernard Poirine, maitre de conférences d'économie à l'université de la Polynésie française - Novembre 2007.
- N° 53 Pourquoi s'ouvrir ? Contraintes et perspectives pour les économies ultramarines
Jean-Michel Salmon, maitre de conférences, CEREGMIA-faculté de droit et d'économie de la Martinique, université des Antilles et de la Guyane et consultant indépendant à STRADEVCO - Novembre 2007.
- N° 54 *Regional Trade Agreements and Developing Countries: The Case of the Independent Pacific Island States*
Robert Scollay - November 2007.
- N° 55 *Corporate Social Responsibility in Turkey: Overview and Perspectives*
Naïg Cozannet, Agence Française de Développement, Helge Rieper, Frankfurt School of Management and Finance
Yekbun Gurgoz, Agence Française de Développement - December 2007.
- N° 56 Allocation géographique de l'APD française : comparaison entre la sélectivité de l'APD française totale et celle de l'Agence Française de Développement
Jacky Amprou, AFD, Carl Bernadac, AFD, Pascaline Magnes, ministère des Affaires étrangères - Novembre 2007.
- N° 57 L'aide au commerce dans les pays en développement : des articulations complexes pour une efficacité réelle
Marilyne Huchet-Bourdon, maître de conférences en économie, Agrocampus Rennes, Anna Lipchitz, économiste, département de la Recherche, AFD, Audrey Rousson, consultante, AFD - Janvier 2008.

-
- N° 58 La « bonne gouvernance » est-elle une bonne stratégie de développement ?
Is "Good Governance" a Good Development Strategy?
Nicolas Meisel, département de la Recherche, AFD, Jacques Ould Aoudia, Direction générale du Trésor et de la politique, économique du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi - Janvier 2008.
-
- N° 59 Prospective et enjeux énergétiques mondiaux - Un nouveau paradigme
Bernard Laponche, consultant - Janvier 2008.
-
- N° 60 Cycle du crédit et vulnérabilités financières : évolutions récentes dans certains pays émergents
Matteo Mogliani, Ecole d'économie de Paris - Mars 2008.
-
- N° 61 L'industrie égyptienne depuis le début des années 1970 : histoire d'un développement contrarié
Hélène Djoufelkit-Cottenet, département de la Recherche, AFD - Mars 2008.
-
- N° 62 *Africa and its Demographic Challenges: an Uncertain Future*
Patrice Vimard, Institut de recherche pour le développement (IRD) - April 2008.
-
- N° 63 *Comparative Fiscal Response Effects of Debt Relief: an Application to African HIPC's*
Danny Cassimon, Bjorn Van Campenhout, Institute of Development Policy and Management (IDPM), University of Antwerp, Belgium - March 2008.
-
- N° 64 Rente, développement du secteur productif et croissance en Algérie
Hélène Djoufelkit, économiste, Agence Française de Développement - Juin 2008.